



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-202373-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/73 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu le tableau des emplois annexé

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de modifier des emplois afin de promouvoir la promotion interne, et de répondre aux attentes de la population en matière de services publics. Seront ainsi créés :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps non complet TNC 0.75
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Ces 4 postes sont liés à la valorisation des parcours professionnels, dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade. Ils sont ouverts à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément à la politique et à l'organisation de la collectivité.

3 postes seront supprimés en parallèle, car 1 poste d'adjoint technique reste vacant, suite à l'avancement de grade, il sera pourvu par recrutement pour un ASVP

Il profite aussi de la modification du tableau des effectifs, pour créer un poste ASEM à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. En effet, un agent de maîtrise placé en congé de longue maladie ne pourra reprendre ses fonctions. Dans l'attente de son départ en retraite, le support de poste ne peut être fermé.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023
  - 1 poste d'agent de maîtrise TC
  - 1 poste d'agent de maîtrise TNC 0.75
  - Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC
  - Un poste de brigadier-chef principal TC
- **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
  - 1 poste à temps complet d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles

et à **SUPPRIMER** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TC à 100%
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC à 75%
- Un poste de chef de service de police municipale à TC

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-202373-DE



- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT



## TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/12/2023

CATEGORIE	GRADE	DATE EFFET de délibération	TC	TNC	QUOTITE	DATE DE NOMINATION	POSTES OUVERTS	pourvu	postes non
<b>Filière Administrative</b>									
Emploi de direction	Directeur général des services	02/06/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie A	Attaché principal	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2022		TNC	0,80	01/12/2022	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	09/06/2023		TNC	0,80	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/06/2023	TC		1,00	01/07/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/03/2014	TC		1,00	01/03/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	30/06/2021		TNC	0,80	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	01/12/2022		TNC	0,70	01/12/2022	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	09/06/2023		TNC	0,60	01/09/2023	1	1	0
	<b>Total filière administrative</b>				<b>8,70</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>									
Catégorie A	Ingénieur principal	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1ère classe	25/12/2017	TC		1,00	25/12/2017	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie B	Technicien	15/03/2018	TC		1,00	01/09/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	22/04/2003	TC		1,00	01/06/2003	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	29/07/2014	TC		1,00	01/01/2014	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	18/10/2018	TC		0,90	01/12/2022	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	14/06/2016	TC		1,00	01/07/2016	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		0,90	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/12/2023		TNC	0,75	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		1,00	01/01/2018	1	0	1
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/12/2022		TNC	0,75	01/12/2022	1	0	1
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	30/06/2004	TC		1,00	01/09/2004	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	19/07/2014	TC			19/07/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	24/11/2015	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	13/09/2016	TC		1,00	01/10/2016	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	19/09/2017	TC		1,00	01/09/2020	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	20/09/2017	TC		1,00	04/01/2021	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	04/07/2019	TC		1,00	01/08/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/09/2022		TNC	0,55	01/09/2022	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/09/2022		TNC	0,60	01/09/2022	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	09/06/2023		TNC	0,45	01/09/2023	1	1	0
	<b>Total filière technique</b>				<b>25,90</b>		<b>29</b>	<b>27</b>	<b>2</b>
<b>Filière médico-sociale</b>									
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/03/2024		TC	1,00		1	0	1
	<b>Total filière médico-sociale</b>				<b>1,00</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière animation</b>									
Catégorie B	Animateur	19/09/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,80	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,80	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,60	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	10/06/2023		TNC	0,50	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/09/2022		TNC	0,80	01/09/2022	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	30/06/2021		TNC	0,80	01/09/2021	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/12/2022	TC		1,00	01/01/2023	1	1	0
	<b>Total filière animation</b>				<b>6,30</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police municipale</b>									
Catégorie B	Chef de service	01/11/2021	TC		1,00	01/03/2022	1	0	1
Catégorie C	Brigadier chef principal	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	14/01/2021	TC		1,00	01/01/2022	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	04/05/2021	TC		1,00		1	0	1
Catégorie C	Gardien Brigadier	01/01/2023	TC		1,00		1	0	1
	<b>Total filière police municipale</b>				<b>5,00</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>46,90</b>		<b>53</b>	<b>47</b>	<b>6</b>

La collectivité dispose d'un équivalent temps plein en activité de 40,15 au 1er décembre 2023

\*Le dgs occupant 2 emplois

a créer	4,75
a supprimer	2,75
<b>Non pourvus</b>	<b>3</b>



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_74-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/74 Octroi d'un cadeau de départ à la retraite à l'ensemble des agents de la commune de St Jean de Bournay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.2321-2 alinéa 4 bis ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complète le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT).

Considérant que dans le respect du principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou leur groupement, de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que les prestations sociales peuvent être individuelles ou collectives et visent à améliorer les conditions de vie des agents dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

Considérant qu'en l'absence de précisions réglementaires sur le champ et la nature de ces prestations dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent s'inspirer, malgré l'absence d'exigence de parité, du dispositif mis en place par l'État par circulaires ministérielles.

Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel pour un départ à la retraite, la commune de St Jean de Bournay doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

La collectivité propose que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) sera d'une valeur de 400 € à l'agent titulaire ou non titulaire et contractuel parti à la retraite dans l'année. Il en sera ainsi chaque année à compter de la présente délibération.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le principe d'attribution d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) de départ à la retraite aux agents titulaires ou non titulaires et contractuels.
- **APPROUVER** que la valeur du cadeau offert à l'agent est de 400 €
- **INSCRIRE** les crédits prévus au budget
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférents.

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre :0**

**Abstention :0**

Certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_75-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/75 Décision modificative N°2 du budget communal 2023

Afin d'anticiper au mieux les prochaines factures d'investissements sur les opérations 107 « Equipements sportif s », 121 « Eclairage Public » 132 « Groupe Scolaire » ; et les factures de fonctionnement, il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune comme suit

#### DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6535 : Formation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041512-121-822 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-107-020 : EQUIP. SPORTIFS ET CULTURELS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-108-3 : BATIMENTS COMMUNAUX	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-132-2 : CREATION GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget communal
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_76-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/76 Budget communal 2024 – Mandatement des dépenses d'investissement pour la période précédant l'adoption du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune approuvera son budget à une date ultérieure, et en tout cas avant le 15 avril 2024, date règlementaire, il est demandé la mise en application de cet article.

Les crédits concernés sont les suivants :

Opérations	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT En €
101 Réserve Foncière	7 500
102 Aménag Urbain et Voirie	139 932.47
103 Mairie	5 157.50
105 Ecole	2 500
107 Equipement Sportifs et culturel	26 268.83
108 Bâtiments Communaux	42 032.95
110 Salle Claire Delage	4 000
111 Cadre de Vie	21 113.28
120 Informatique et Bureautique	4 250
121 Eclairage Public	11 250
125 Vidéo surveillance	30 000
126 Cimetière	8 750
127 Tour Lesdiguière	5 000

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023

131	Agenda Accessibilité	3 750
132	Groupe Scolaire	16 415
133	Défense incendie	4 900
134	Pan Perdu	2 500
135	Aménagement Ave Libération	427 904.33
136	Rond-point Escale	64 024.75
137	Espace Viannay	2 500
140	Environnement et Développement durable	17 521.19
		<b>847 270, 30</b>

Considérant les engagements des dépenses en cours, et pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Commune il est proposé d'affecter les montants précisés dans le tableau ci-dessus en dépenses d'investissement, et seront inscrits au budget communal 2024 lors de son adoption.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans le respect du montant et de l'affectation des crédits comme mentionnés ci-dessus,
- **INSCRIRE** ces crédits au Budget Communal Primitif 2024.

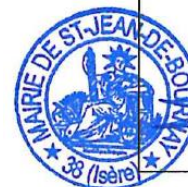
**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre :0**

**Abstention :0**

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

*(Handwritten signature of Franck Pourrat)*



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_77-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/77 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement : La mise en place de la nomenclature M57 développée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commencera à la date de mise en service de l'immobilisation et non plus à N+1. Cette méthode comptable s'appliquera sur les nouvelles immobilisations à compter du 1 janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de St Jean de Bournay son budget principal et son budget CCAS.

Une généralisation de la M57 développée, à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir approuver le passage de la Ville de St Jean de Bournay à la nomenclature M57 développée, à compter 1 janvier 2024, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du responsable du S.G.C de St Marcellin

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de St Jean de Bournay telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_78-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/78 Fixation des tarifs de locations des salles communales

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Associations et Festivités du 17 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose que les tarifs restent inchangés pour l'année 2024 ;

Il est proposé pour les années à venir, que si les tarifs restent inchangés, ces montants seront ceux validés dans le tableau ci -joint, jusqu'à une nouvelle délibération soit prise et modifie celui-ci

Le tableau des tarifs de locations des salles communales suivants :

EQUIPEMENTS CONCERNES	TARIFS 2024 et pour les années à venir	
	Habitants St Jeannais	Hors St Jean
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 1, 3 et ANNEXE CLAIRE DELAGE</b>		
* 1/2 journée	85.00 €	100.00 €
* journée	155.00 €	190.00 €
* 2 jours	235.00 €	270.00 €
* caution	1000.00 €	1000.00 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 12 – 13 – 14 et 15</b>		
* 1/2 journée	55.00 €	70.00 €
* journée	100.00 €	100.00 €
<b>SALLE DES IFS</b>		
* 1/2 journée	150.00 €	200.00 €
* journée	280.00 €	450.00 €
* 2 jours	450.00 €	600.00 €
* caution	1000.00 €	1000.00 €
<b>SALLE CLAIRE DELAGE</b>		
* journée	500.00 €	800.00 €
* 2 jours	800.00 €	1200.00 €
* caution	1000.00 €	1000.00 €
<b>ESPACE JACQUES BERTHIER</b>		
* 1/2 journée	220.00 €	300.00 €
* journée	400.00 €	500.00 €
* 2 jours	600.00 €	800.00 €
* caution	1000.00 €	1000.00 €
<b>ESPACE JEAN DREVON</b>		
* mise à disposition		
* caution		250.00 €
<b>CINEMA LE ST JEAN</b>		
* par demi-journée ou soirée	280.00 €	300.00 €
* caution	700.00 €	700.00 €
<b>PRÊT DE MATERIEL (Réservé aux associations)</b>		
* caution		250.00 €

Pour toutes locations récurrentes au mois, le tarif qui s'applique est le tarif \*2

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_78-DE



Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le tableau des tarifs de locations des salles communales 2024 et pour les années à venir tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre :0**

**Abstention :0**

Certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_79-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/79 Subventions aux associations

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

Associations	Montant de la subvention
Pétanque du Pays St Jeannais (règlement subvention)	60 €
<b>Vote unanime pour l'octroi de la subvention</b>	
Génération désenchantée (1 <sup>ère</sup> subvention d'installation)	300 €
<b>Vote unanime contre l'octroi de la subvention</b>	

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le montant de la subvention octroyée à l'Association Pétanque du Pays St Jeannais
- **REFUSER** le montant de la subvention pour l'Association Génération Désenchantée
- **INSCRIRE** seulement la somme de l'Association Pétanque du Pays St Jeannais au budget.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/80 Annule et remplace 2023/70 Garantie d'emprunt AIH – PAM et Annule et remplace 2023/71 Garantie d'emprunt AIH – PAM Eco-prêt

Vu l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°148215 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bière Isère Communauté a mis un place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat. Le dispositif de la commune suit cette démarche.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 30 logements sociaux à Saint Jean de Bournay, Les Echarrières. Le coût total de ce projet s'élève à 904 672,00 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 394 672,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jean de Bournay accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 904 672,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148215 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 316 635,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, ; des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu le contrat de prêt N°148215 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat annexé,

Le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à cette garantie

#### VOTE

**Pour : Unanimité**

**Contre :0**

**Abstention :0**

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne STEINBRECHER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 20/06/2023 14:36:31

**audrey rissoan**  
**RESPONSABLE**  
**ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**  
**Signé électroniquement le 18/08/2023 16 01 :59**

## CONTRAT DE PRÊT

N° 148215

Entre

**ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21  
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST JEAN DE BOURNAY ? Les Echarrières, Parc social public, Réhabilitation de 30 logements situés 31 bis rue Pasteur 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatre mille six-cent-soixante-douze euros (904 672,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille six-cent-soixante-douze euros (394 672,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-dix mille euros (510 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/09/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7**    **CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de garantie CGLLS
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8**    **MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5523121	5523122		
Montant de la Ligne du Prêt	394 672 €	510 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Commission CGLLS	2 368,03 €	3 060 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,65 %	2,8 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,65 %	2,8 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois		
Durée	25 ans	25 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	2,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".  
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE ISERE	35,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY (38)	35,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	30,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES****19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE

S<sup>2</sup>LO



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118634, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 148215, Ligne du Prêt n° 5523121

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118634, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 148215, Ligne du Prêt n° 5523122

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/06/2023

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
N° du Contrat de Prêt : 148215 / N° de la Ligne du Prêt : 5523121  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 394 672 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,65 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2024	3,60	14 208,19	0,00	14 208,19	0,00	394 672,00	0,00
2	14/06/2025	3,60	14 208,19	0,00	14 208,19	0,00	394 672,00	0,00
3	14/06/2026	3,60	25 523,48	11 315,29	14 208,19	0,00	383 356,71	0,00
4	14/06/2027	3,60	25 523,48	11 722,64	13 800,84	0,00	371 634,07	0,00
5	14/06/2028	3,60	25 523,48	12 144,65	13 378,83	0,00	359 489,42	0,00
6	14/06/2029	3,60	25 523,48	12 581,86	12 941,62	0,00	346 907,56	0,00
7	14/06/2030	3,60	25 523,48	13 034,81	12 488,67	0,00	333 872,75	0,00
8	14/06/2031	3,60	25 523,48	13 504,06	12 019,42	0,00	320 368,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/06/2032	3,60	25 523,48	13 990,21	11 533,27	0,00	306 378,48	0,00
10	14/06/2033	3,60	25 523,48	14 493,85	11 029,63	0,00	291 884,63	0,00
11	14/06/2034	3,60	25 523,48	15 015,63	10 507,85	0,00	276 869,00	0,00
12	14/06/2035	3,60	25 523,48	15 556,20	9 967,28	0,00	261 312,80	0,00
13	14/06/2036	3,60	25 523,48	16 116,22	9 407,26	0,00	245 196,58	0,00
14	14/06/2037	3,60	25 523,48	16 696,40	8 827,08	0,00	228 500,18	0,00
15	14/06/2038	3,60	25 523,48	17 297,47	8 226,01	0,00	211 202,71	0,00
16	14/06/2039	3,60	25 523,48	17 920,18	7 603,30	0,00	193 282,53	0,00
17	14/06/2040	3,60	25 523,48	18 565,31	6 958,17	0,00	174 717,22	0,00
18	14/06/2041	3,60	25 523,48	19 233,66	6 289,82	0,00	155 483,56	0,00
19	14/06/2042	3,60	25 523,48	19 926,07	5 597,41	0,00	135 557,49	0,00
20	14/06/2043	3,60	25 523,48	20 643,41	4 880,07	0,00	114 914,08	0,00
21	14/06/2044	3,60	25 523,48	21 386,57	4 136,91	0,00	93 527,51	0,00
22	14/06/2045	3,60	25 523,48	22 156,49	3 366,99	0,00	71 371,02	0,00
23	14/06/2046	3,60	25 523,48	22 954,12	2 569,36	0,00	48 416,90	0,00
24	14/06/2047	3,60	25 523,48	23 780,47	1 743,01	0,00	24 636,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2048	3,60	25 523,34	24 636,43	886,91	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>615 456,28</b>	<b>394 672,00</b>	<b>220 784,28</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/06/2023

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
N° du Contrat de Prêt : 148215 / N° de la Ligne du Prêt : 5523122  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 510 000 €  
Taux actuariel théorique : 2,75 %  
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2024	2,75	14 025,00	0,00	14 025,00	0,00	510 000,00	0,00
2	14/06/2025	2,75	14 025,00	0,00	14 025,00	0,00	510 000,00	0,00
3	14/06/2026	2,75	30 214,49	16 189,49	14 025,00	0,00	493 810,51	0,00
4	14/06/2027	2,75	30 214,49	16 634,70	13 579,79	0,00	477 175,81	0,00
5	14/06/2028	2,75	30 214,49	17 092,16	13 122,33	0,00	460 083,65	0,00
6	14/06/2029	2,75	30 214,49	17 562,19	12 652,30	0,00	442 521,46	0,00
7	14/06/2030	2,75	30 214,49	18 045,15	12 169,34	0,00	424 476,31	0,00
8	14/06/2031	2,75	30 214,49	18 541,39	11 673,10	0,00	405 934,92	0,00
9	14/06/2032	2,75	30 214,49	19 051,28	11 163,21	0,00	386 883,64	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/06/2033	2,75	30 214,49	19 575,19	10 639,30	0,00	367 308,45	0,00
11	14/06/2034	2,75	30 214,49	20 113,51	10 100,98	0,00	347 194,94	0,00
12	14/06/2035	2,75	30 214,49	20 666,63	9 547,86	0,00	326 528,31	0,00
13	14/06/2036	2,75	30 214,49	21 234,96	8 979,53	0,00	305 293,35	0,00
14	14/06/2037	2,75	30 214,49	21 818,92	8 395,57	0,00	283 474,43	0,00
15	14/06/2038	2,75	30 214,49	22 418,94	7 795,55	0,00	261 055,49	0,00
16	14/06/2039	2,75	30 214,49	23 035,46	7 179,03	0,00	238 020,03	0,00
17	14/06/2040	2,75	30 214,49	23 668,94	6 545,55	0,00	214 351,09	0,00
18	14/06/2041	2,75	30 214,49	24 319,84	5 894,65	0,00	190 031,25	0,00
19	14/06/2042	2,75	30 214,49	24 988,63	5 225,86	0,00	165 042,62	0,00
20	14/06/2043	2,75	30 214,49	25 675,82	4 538,67	0,00	139 366,80	0,00
21	14/06/2044	2,75	30 214,49	26 381,90	3 832,59	0,00	112 984,90	0,00
22	14/06/2045	2,75	30 214,49	27 107,41	3 107,08	0,00	85 877,49	0,00
23	14/06/2046	2,75	30 214,49	27 852,86	2 361,63	0,00	58 024,63	0,00
24	14/06/2047	2,75	30 214,49	28 618,81	1 595,68	0,00	29 405,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2048	2,75	30 214,48	29 405,82	808,66	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>722 983,26</b>	<b>510 000,00</b>	<b>212 983,26</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 038-213803992-20231122-2023\_80-DE

# RAPPORT ANNUEL

# DE L'ÉLU MANDATAIRE

**POUR L'EXERCICE 2022**



## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
<b>I - FICHE RÉCAPITULATIVE .....</b>	<b>5</b>
<b>II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE .....</b>	<b>5</b>
1. ACTIVITÉS DE LA SPL.....	5
1.1 Présentation générale .....	5
1.2 Principales activités et opérations de l’année écoulée .....	6
1.3 Perspectives de développement .....	6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM .....	7
2.1 Bilan financier et économique.....	7
2.2 Bilan financier et économique.....	7
2.3 Prévisions financières pour l’année 2023.....	9
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	9
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L’ANNÉE.....	9
5. ÉVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT .....	9
<b>III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ.....</b>	<b>10</b>
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE.....	10
1.1 Concessions .....	10
1.2 Mandats.....	11
1.3 AMO.....	12
2. GARANTIES D’EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS.....	14
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	14
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS .....	14
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS .....	14
<b>IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>14</b>
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE.....	14
1.1 En matière de gouvernance.....	15
1.2 En matière d'activité opérationnelle .....	15
2. CONTRÔLE EXTERNES .....	15
<b>V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM .....</b>	<b>16</b>

1. ACTIONNARIAT .....	16
2. LES DIRIGEANTS .....	18
2.1 Administrateurs .....	18
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale.....	19
2.3 Organisation de la gouvernance.....	21
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	21
4. BILAN DE LA GOUVERNANCE .....	22
4.1 Réunions des Instances de la SPL .....	22
4.2 Participation des représentants des Collectivités .....	22
4.3 Assemblée générale.....	24
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>24</b>

## CONTEXTE

---

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Conformément à cet article, le représentant à l'assemblée spéciale de la commune de Saint Jean de Bournay, nommé le 22 juillet 2021 présente un rapport écrit devant le conseil municipal.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL ISÈRE Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la commune de Saint Jean de Bournay ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

## I - FICHE RÉCAPITULATIVE

<b>Dénomination</b>	ISÈRE Aménagement
<b>Adresse du Siège social</b>	34 Rue Gustave Eiffel – Les Reflets du Drac – 38000 GRENOBLE
<b>Date de création</b>	13 juillet 2010
<b>Secteur d'activité (APE)</b>	Construction d'autres ouvrages de génie civil
<b>Objet social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;</li> <li>• De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.</li> </ul>
<b>Organisation de la gouvernance</b>	Conseil d'administration
<b>Nom de la Présidente Directrice Générale (PDG)</b>	Mme Sandrine MARTIN-GRAND
<b>Nom du commissaire aux comptes</b>	Cabinet EUREX – Mme Géraldine MADRIGAL
<b>Date de nomination</b>	Renouvelée le 02/05/2023
<b>Nombre de salariés</b>	10,11 ETP

## II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE

### 1. ACTIVITÉS DE LA SPL

#### 1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale, ISÈRE Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain,
- Développement économique,
- Programmation,
- Infrastructures de transports,
- Transports guidés,
- Action foncière,
- AMO et Maîtrise d'ouvrage en construction,
- Promotion immobilière d'intérêt général,
- Travaux en rivière,
- Ouvrage d'assainissement...

## **1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée**

### **Principales activités :**

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, ainsi que toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

### **Opérations de l'année écoulée :**

Cf 3<sup>ème</sup> partie du rapport de gestion sur l'exercice 2022 en annexe.

## **1.3 Perspectives de développement**

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SPL s'établissent sur 3 axes, à savoir :

- **Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**
- **Axe 2 : Consolider le positionnement sur la transition énergétique et les ouvrages d'art ;**
- **Axe 3 : Poursuivre l'étude de faisabilité d'un outil de redynamisation des centres-bourgs.**



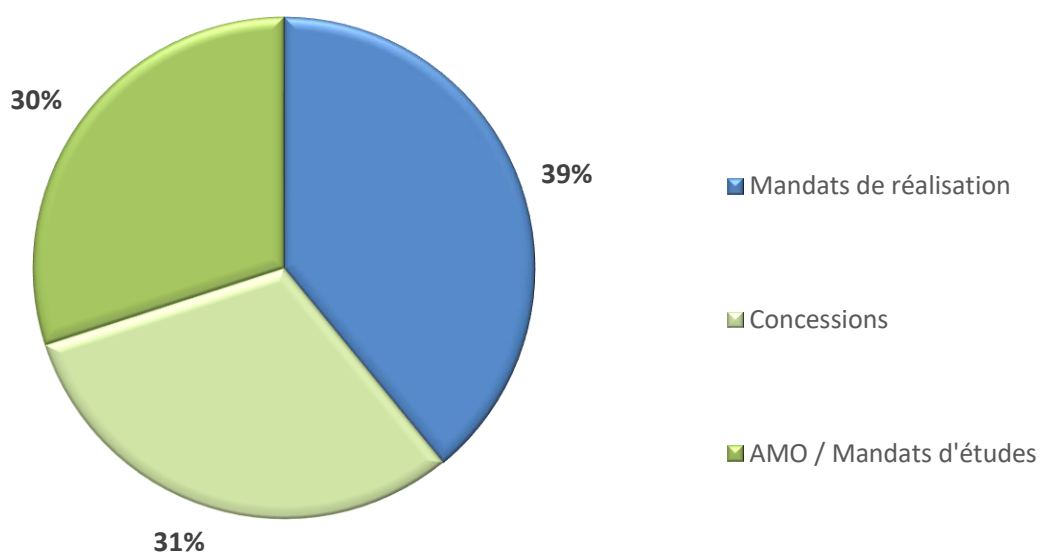
## 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM

### 2.1 Bilan financier et économique

	2020	2021	2022
Capital social	1 180 000 €	1 180 000 €	1 180 000 €
Chiffres d'Affaires	10 747 242 €	8 527 728 €	19 491 946 €
Total produits d'exploitation	27 997 787 €	25 369 259 €	32 027 153 €
Coûts salariaux	1 381 803 €	1 414 637 €	652 636 €
Total charges d'exploitation	27 568 009 €	25 213 070 €	32 002 313 €
Résultat d'exploitation	429 778 €	156 189 €	24 839 €
Résultat net	407 573 €	144 536 €	67 730 €
Trésorerie nette	34 481 332 €	28 654 857 €	20 791 002 €
Capitaux propres	3 096 968 €	3 165 367 €	3 158 719 €

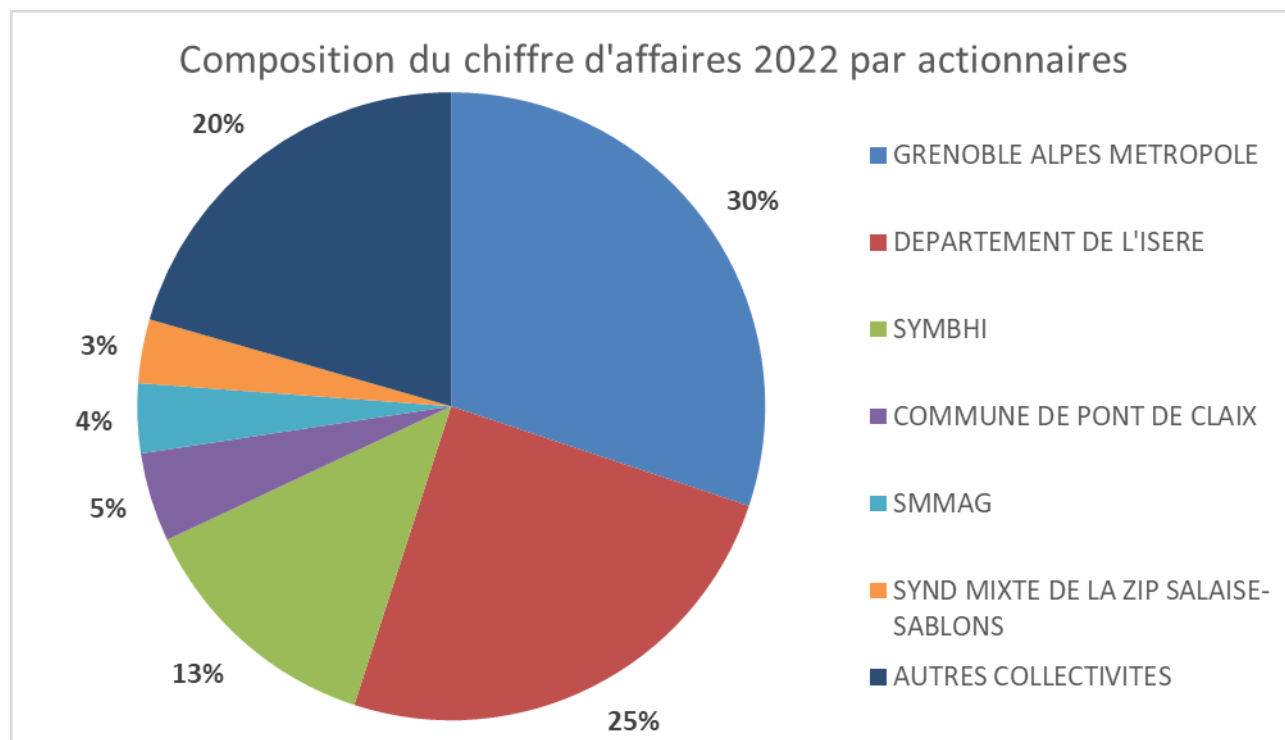
### 2.2 Bilan financier et économique

Composition du chiffre d'affaires 2022



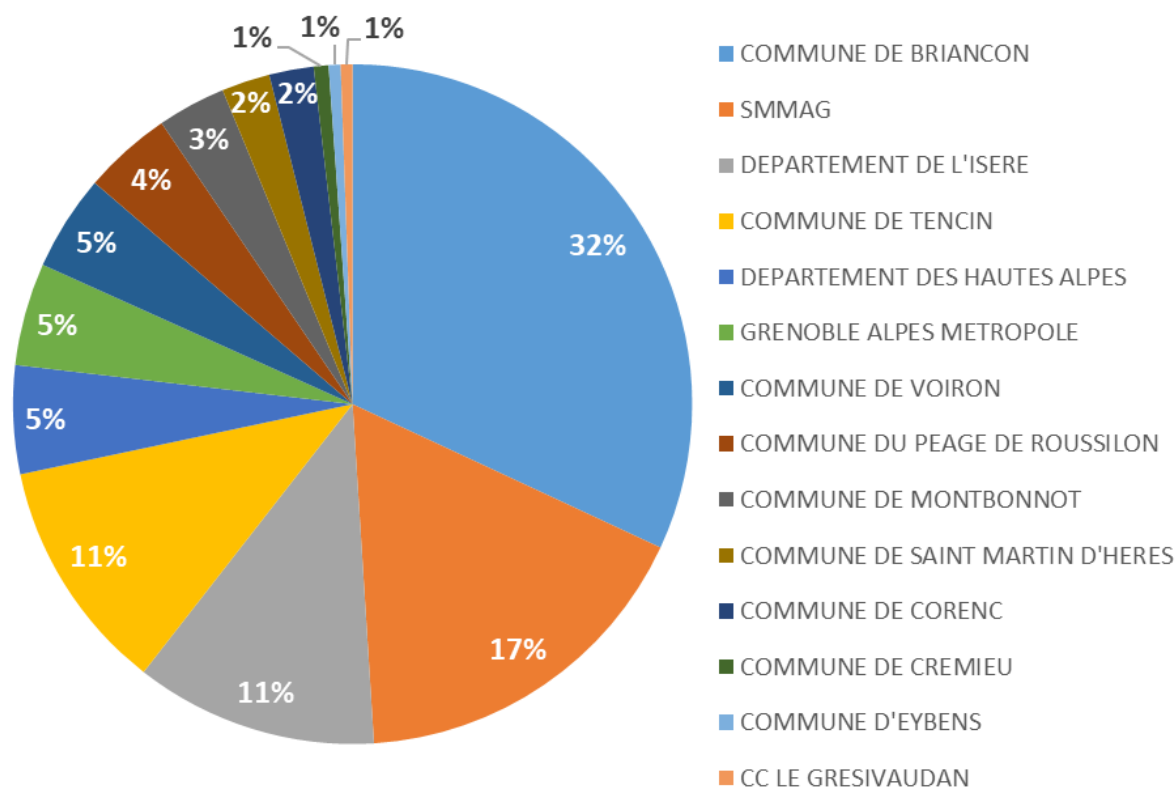
Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le Département de l'Isère, 13% avec le SYMBHI, 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le SMMAG, 3% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.



#### Contrats notifiés au cours de l'exercice 2022 :

- 2 concessions d'aménagement pour les Communes de Tencin et Briançon ;
- 5 mandats de réalisation dont 2 pour le Département de l'Isère, 1 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SMMAG et 1 pour la Commune de Montbonnot ;
- 4 mandats d'études pour les Communes de Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Crémieu et Péage du Roussillon ;
- 13 missions d'assistance dont 4 pour le Département de l'Isère, 2 pour le Département des Hautes Alpes, 2 pour GAM, 2 pour le SMMAG, 1 pour la Communauté de Communes du Grésivaudan et 2 pour les Communes d'Eybens et de Corenc.



### 2.3 Prévisions financières pour l'année 2023

La Société anticipe un résultat de +7 k€.

## 3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

## 4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2022, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

## 5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- La Commune de La Tour du Pin a cédé 60 actions de 100 euros chacune à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 ;
- La Commune de Crolles a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Villard-Bonnot, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

- La Commune de Claix a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Bourg d'Oisans, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de Noyarey a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Jean-de-Bourney, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de La Tour du Pin a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Crémieu, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Voiron a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Briançon, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Vif a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Péage de Roussillon, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Eybens a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Paul-de-Varces, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Voreppe a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Poisat, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2022 ;

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2022 sera joint l'article V.1 du présent rapport.

### III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPL et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

#### 1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

##### 1.1 Concessions

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>CC BIEVRE ISERE</b>			
1149 ZA Pré de la Barre	29/06/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>CC DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE</b>			
1144 ZAC Champlard à Beaurepaire	20/07/2017	Phase lancement	Aménagement
<b>CC LE GRESIVAUDAN</b>			
1146 Aménagement Secrétan à Montbonnot	22/07/2019	Phase lancement	Aménagement
1153 Extension Parc des Fontaines à Bernin	03/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE BRIANCON</b>			
1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briançon	18/11/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE CROLLES</b>			
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	21/07/2017	Phase lancement	Aménagement

<b>COMMUNE DE PONT DE CLAIX</b>			
1129 Aménagement 120 Toises Pont de Claix	26/11/2015	Phase lancement	Aménagement
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	25/01/2018	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>			
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	01/10/2013	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SUSVILLE</b>			
1147 Secteur du chevalement	10/06/2020	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE TENCIN</b>			
1150 Aménagement du secteur le Pré sec Tencin	04/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE VIF</b>			
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	03/08/2016	Phase lancement	Aménagement
<b>SYMBHI</b>			
1031 Concession de travaux SYMBHI	19/05/2021	Phase lancement	Construction

## 1.2 Mandats

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>BOURG D'OISANS COMMUNE</b>			
2483 MR musée des minéraux Bourg d'Oisans	26/04/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>C COM LE GRESIVAUDAN</b>			
2439 MR liaison cycle Crolles - Brignoud	04/03/2020	Phase lancement	Aménagement
<b>CA DU PAYS VOIRONNAIS</b>			
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	23/05/2019	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE D'ECHIROLLES</b>			
2042 Espaces publics secteur Granges sud Echirolles	18/09/2013	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE D'EYBENS</b>			
2049 Etude rocade sud Eybens	17/12/2012	Préliquidation	Aménagement
2119 Eybens Ecole du Val	08/01/2018	Phase lancement	Construction
2469 MR réhabilitation thermique du dojo	17/03/2023	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE CREMIEU</b>			
2166 ME Friche EZT Crémieu	27/06/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE CROLLES</b>			
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	12/11/2018	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE GRENOBLE</b>			
2043 Etudes Pont Aval Grenoble	21/12/2012	Préliquidation	Infrastructures
2045 Groupe scolaire site Hareux	25/10/2013	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE DE MONTBONNOT ST-MARTIN</b>			
2002 Montbonnot Maison des Arts	03/01/2011	Préliquidation	Construction
2090 Réseau de chaleur Montbonnot	15/10/2015	Préliquidation	Construction
2463 MR reconstruction du gymnase	01/07/2022	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>			
2127 Mandat étude Rival St-Martin-d'Hères	27/01/2022	Phase lancement	Aménagement
2429 MR SMH - démolition bâtiment modulaire	25/04/2019	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE</b>			
2445 Construction maison médicale	15/02/2021	Phase lancement	
<b>COMMUNE DE ST MARCELLIN</b>			

2455 MR aménagement parking bus et accès établissements scolaires	20/04/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE VIF</b>			
2442 Construction médiathèque de Vif	15/10/2020	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE VOIRON</b>			
2131 Mandat d'études préalables reconversion ancien hôpital de Vo	07/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DU CHEYLAS</b>			
2479 MR aménagements publics « Clos du Village »	09/05/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE PEAGE DU ROUSSILLON</b>			
2169 ME Montée de la Louze de Péage du Roussillon	22/09/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>Département des Hautes Alpes</b>			
2456 Aménagement et réhabilitation paysagère du col de Lautaret	25/05/2021	Phase lancement	Infrastructures
2470 Aménagement et réhabilitation paysagère col du Galibier	13/09/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>EPAGE de la Bourbre (SMABB)</b>			
2411 SMABB protection inondation Bourbre	24/07/2018	Phase lancement	Infrastructures
<b>SMMAG (Mobilités partagées)</b>			
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	10/12/2018	Phase lancement	
2462 Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Brignoud	07/02/2022	Phase lancement	Aménagement
2476 MR liaison interrives modes doux St Ismier-Le Versoud	23/02/2023	Phase lancement	
2478 MR aménagement PEM gare de Goncelin	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>SMTC</b>			
2236 Ligne Chrono 1 Montbonnot SMTC	13/11/2018	Préliquidation	
<b>SYMBHI</b>			
2046 Travaux Romanche	14/09/2012	Réalisation/travaux	Infrastructures
2058-01 Symbhi Isère Amont	01/01/2013	Réalisation/travaux	Infrastructures
2058 Symbhi Isère Amont	08/01/2013	Réalisation/travaux	Infrastructures
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13/03/2015	Réalisation/travaux	Infrastructures
2123 ME PAPI d'intention Grésivaudan	11/12/2020	Phase lancement	Infrastructures
2129 ME travaux sécurisation prioritaires Romanche Oisans	23/12/2021	Phase lancement	Infrastructures
2196 ME dossier d'autorisation système d'endiguement	02/05/2023	Phase lancement	Infrastructures
2233 PAPI Intention Drac	16/11/2018	Phase lancement	
2410 Symbhi projet Romanche Oisans	25/07/2018	Phase lancement	
2481 Etudes AVP PAPI d'intention du projet DRAC	31/03/2023	Phase lancement	Infrastructures
2482 Suivi gestion des plages de dépôts de l'Isère	02/05/2023	Phase lancement	Infrastructures

### 1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>C COM LE GRESIVAUDAN</b>			
3208 AMO programme pôle gare CCG	13/09/2019	Phase lancement	Aménagement
3287 PRG construction bâtiment industriel Grésivaudan	01/06/2022	Phase lancement	Programmation
3294 AMO réhabilitation bâtiment papèterie de Pontcharra	17/10/2022	Phase lancement	Construction

<b>COMMUNE D'EYBENS</b>			
3152 AMO commercialisation secteur Le Val Eybens	02/01/2018	En sommeil	
3282 PRG réhabilitation du dojo d'Eybens	25/04/2022	Phase lancement	Programmation
<b>COMMUNE DE CLATX</b>			
3216 Programme école Jules Ferry	29/10/2020	Phase lancement	Programmation
<b>COMMUNE DE CORENC</b>			
3295 PRG site de l'ancienne piscine de Corenc	10/08/2022	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE GRENOBLE</b>			
3124 Etude faisabilité et programme Ecole P Cocat à Grenoble	23/09/2015	En sommeil	Programmation
<b>COMMUNE de POISAT</b>			
3293 AMO construction restaurant scolaire	27/01/2023	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE VILLARD DE LANS</b>			
3270 Prog restructuration des tennis Villard de Lans	20/12/2021	Phase lancement	Programmation
3271 Etude faisabilité site des bains Villard de Lans	30/08/2021	Phase lancement	
<b>COMMUNE ST PAUL DE VARCES</b>			
3300-01 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
3300 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
<b>Département des Hautes Alpes</b>			
3276 Galerie de la Marionnaise	21/02/2022	Phase lancement	Infrastructures
3280 PRG faisabilité restructuration refuge Napoléon et Vigie du	31/03/2022	Phase lancement	Programmation
<b>EPAGE de la Bourbre (SMABB)</b>			
3205 Assistance foncière SMABB	05/07/2019	Phase lancement	Foncier
<b>SMMAG (Mobilités partagées)</b>			
3233 AMO foncière secteur Bâtie	12/05/2020	Phase lancement	Foncier
3266 Marché presta foncières commune de la Buisnière	29/06/2021	Phase lancement	Foncier
3275 Assistance administrative marchés 2021	12/10/2021	Phase lancement	Aménagement
3284 Conduite d'opération phase travaux du PEM de la Batie St Ismier	23/03/2022	Phase lancement	Aménagement
3297 Assistance administrative marchés SMMAG	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
3298 AMO aménagement P+R à la Buisnière	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>SMMAG (mobilités urbaines)</b>			
3279 AMO mise en place et réalisation DSR SMMAG	25/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>SYMBHI</b>			
3107 AMO foncier Symbhi Tranches 2 et 3	18/03/2015	Phase lancement	Foncier
3238 Accord-cadre à BC réalisation de prestations foncières	29/01/2021	Phase lancement	Foncier

## 2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2022	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Echirolles	Crédit Agricole	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zac Minotiers	Crédit Coopératif	6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 251	Ville de Pont-de-Claix	80%
1152 ZAC CŒUR DE VILLE	ARKEA	4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	Ville de Briançon	40%
1030 CONCESSION DE TRAVAUX HEBERGEMENT RESIDENCE HOTELIERE	Crédit Coopératif	2 275 000	20 ans	10/01/2043	1 500 000	Département de l'Isère	50%

## 3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2022 néant.

## 4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2022, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPL.

## 5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

## 1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPL s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021).



### **1.1 En matière de gouvernance**

La fréquence annuelle des réunions du Conseil d'Administration a été fixée à 3 séances minimum. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts préalablement au séance des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, la Présidente rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 3 représentants désignés lors de l'Assemblée Spéciale du 10 septembre 2020.

### **1.2 En matière d'activité opérationnelle**

Les Collectivités exerce un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société par :

- Compte rendu régulier des opérations en cours,
- Production d'indicateurs : consommation des crédits/avances et trésorerie,
- Production des CRAC annuels des opérations d'aménagement en concession.

Une Commission des Marchés a été constituée en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la SPL ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

## **2. CONTRÔLE EXTERNES**

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

## V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

### 1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital IA	
		Part €	%
Département de l'Isère	6 060	606 000	51,36%
Département des Hautes Alpes	120	12 000	1,02%
Grenoble Alpes Métropole	2 280	228 000	19,32%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	380	38 000	3,22%
SMABB	120	12 000	1,02%
SMMAG - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	120	12 000	1,02%
Symbhi	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération du Pays Voironnais	380	38 000	3,22%
C. d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération Vienne Condrieu	120	12 000	1,02%
C.C. de Bièvre-Est	120	12 000	1,02%
C. C. Bièvre Isère	120	12 000	1,02%
C. C. entre Bièvre et Rhône	120	12 000	1,02%
C.C Les Balcons du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C Le Grésivaudan	120	12 000	1,02%
C.C. Les Vals du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C. Saint-Marcellin Vercors Isère	120	12 000	1,02%
Commune de Bourg d'Oisans	30	3 000	0,25%
Commune de Briançon	30	3 000	0,25%
Commune de Claix	30	3 000	0,25%
Commune de Corenc	30	3 000	0,25%
Commune de Crémieu	30	3 000	0,25%

Commune de Crolles	30	3 000	0,25%
Commune d'Echirolles	60	6 000	0,51%
Commune d'Eybens	30	3 000	0,25%
Commune de Grenoble	120	12 000	1,02%
Commune de La Tour du Pin	30	3 000	0,25%
Commune de La Tronche	60	6 000	0,51%
Commune de Montbonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Noyarey	30	3 000	0,25%
Commune du Péage de Roussillon	30	3 000	0,25%
Commune de Pont de Claix	60	6 000	0,51%
Commune de Poisat	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Martin-d'Hères	60	6 000	0,51%
Commune de Sassenage	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Egrève	60	6 000	0,51%
Commune de St-Jean-de-Bourney	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Paul de Varces	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Marcellin	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Pierre de Chartreuse	30	3 000	0,25%
Commune de Susville	30	3 000	0,25%
Commune de Tencin	30	3 000	0,25%
Commune de Vif	30	3 000	0,25%
Commune de Villard-Bonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Villard de Lans	30	3 000	0,25%
Commune de Voiron	30	3 000	0,25%
Commune de Voreppe	30	3 000	0,25%
<b>TOTAL</b>	<b>11 800</b>	<b>1 180 000</b>	<b>100%</b>

## 2. LES DIRIGEANTS

### 2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
<b>Département de l'Isère,</b> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Jean-Pierre BARBIER,</li> <li>o M. Jérôme CUCAROLLO,</li> <li>o Mme Anne GÉRIN,</li> <li>o Mme Joëlle HOURS,</li> <li>o M. Franck LONGO,</li> <li>o M. Cyrille MADINIER,</li> <li>o Mme Sandrine MARTIN-GRAND,</li> <li>o Mme Annick MERLE,</li> <li>o M. Bernard PERAZIO,</li> <li>o M. Christophe SUSZYLO.</li> </ul>	X	16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b> - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mme Christine GARNIER,</li> <li>o M. Jean-Yves PORTA,</li> <li>o M. Eric ROSSETTI.</li> </ul>	X	25/09/2020 18/12/2020 25/09/2020
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b> - représentée au Conseil d'administration par Mme Adrienne PERVÈS.	X	16/07/2020
<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - représenté au Conseil d'administration par M. Robert DURANTON.	X	08/10/2020
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

## 2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Département des Hautes-Alpes,</b> - représenté par M. Jean-Marie BERNARD.	X	13/07/2021
<b>Communauté d'agglomération Vienne Condrieu</b> - représentée par M. Thierry KOVACS.	X	
<b>Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)</b> - représentée par M. Jean-Pierre GIRARD,	par Mme Marguerite BACCAM	15/07/2020
<b>Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,</b> - représentée par M. Christian GIROUD.	X	23/07/2020
<b>Communauté de Communes Bièvre-Est,</b> - représentée par M. Antoine REBOUL.	X	06/07/2020
<b>Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté,</b> - représentée par M. Martial SIMONDANT.	X	17/07/2020
<b>Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)</b> - représentée par Mme Sylvie DEZARNAUD.	X	14/09/2020
<b>Communauté de Communes Le Grésivaudan,</b> - représentée par Mme Martine KOHLY.	X	21/09/2020
<b>Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,</b> - représentée par M. Jean-Paul BONNETAIN.	X	16/07/2020
<b>Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère,</b> - représentée par M. André ROUX.	X	10/07/2020
<b>EPAGE de la Bourbre,</b> - représenté par M. André GUICHERD.	X	13/11/2020
<b>Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMAG) (ex SMTC)</b> - représenté par M. Laurent THOVISTE.	X	12/11/2020
<b>Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),</b> - représenté par M. Gilles STRAPPAZZON.	X	12/10/2020
<b>Commune de Bourg d'Oisans,</b> - représentée par M. Georges GOFFMAN.	X	28/04/2021
<b>Commune de Briançon,</b> - représentée par M. Arnaud MURGIA.	X	30/03/2022
<b>Commune de Claix,</b> - représentée par M. Patrick ROUSSET.	X	17/06/2020
<b>Commune de Corenc,</b> - représentée par M. Bernard MORIN.	par M. Xavier CASSACI	10/06/2020

<b>Commune de Crémieu,</b> - représentée par Mme Virginie DESMURS-COLLOMB,	par M. Alain MOYNE-BRESSAND.	07/02/2022
<b>Commune de Colles,</b> - représentée par M. Patrick PEYRONNARD,	par M. Patrick AYACHE	11/07/2020
<b>Commune d'Echirolles,</b> - représentée par M. Daniel BESSIRON,	par Mme Laetitia RABIH.	15/07/2020
<b>Commune d'Eybens,</b> - représentée par Mme Clothilde HOGREL.	X	10/07/2020
<b>Commune de Grenoble,</b> - représentée par M. Pierre-André JUVEN.	X	25/07/2020
<b>Commune de La Tour du Pin</b> - représentée par Mme Corinne HONNET.	X	07/07/2020
<b>Commune de La Tronche</b> - représentée par M. Pierre DESPRES.	X	08/06/2020
<b>Commune de Montbonnot,</b> - représentée par M. Dominique BONNET.	X	30/06/2020
<b>Commune de Noyarey</b> - représentée par Mme Nathalie GOIX.	X	20/12/2021
<b>Commune du Péage de Roussillon</b> - représentée par M. André MONDANGE,	par M. Louis MERCIER.	07/04/2022
<b>Commune du Poizat</b> - représentée par M. Hervé FANTON.	X	19/09/2022
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée par Monsieur Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Egrève,</b> - représentée par M. Laurent AMADIEU.	X	10/07/2020
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bournay,</b> - représentée par M. Franck POURRAT.	X	22/07/2021
<b>Commune de Saint-Marcellin,</b> - représentée par M. Christian DREYER.	X	17/11/2020
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères,</b> - représentée par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Saint-Paul de Varcès,</b> - représentée par M. Gilles TETIN.	X	27/09/2022
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse,</b> - représentée par M. Stéphane GUSMEROLI.	X	12/04/2021
<b>Commune de Sassenage,</b> - représentée par M. Jean-Pierre SERRAILLIER.	X	10/07/2020
<b>Commune de Susville,</b> - représentée par M. Emile BUCH.	X	20/07/2020
<b>Commune de Tencin,</b> - représentée par Mme France DENANS.	X	19/10/2021

<b>Commune de Vif,</b> - représentée par M. Guy GENET.	X	27/09/2021
<b>Commune de Villard-Bonnot,</b> - représentée à par M. Hervé LENOIRE.	X	29/06/2021
<b>Commune de Villard de Lans,</b> - représentée par M. Serge BIRGÉ.	X	23/07/2020
<b>Commune de Voiron,</b> - représentée par M. Antony MOREAU,	par M. Julien POLAT.	15/07/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

### 2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, le Département de l'Isère représenté par Mme Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Le Directeur Général Délégué, M. Christian BREUZA, désigné dans ces fonctions aux termes du Conseil d'administration du 10 février 2017, et renouvelé par le Conseil du 28 septembre 2021 jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

## 3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

La Présidente Directrice Générale perçoit une indemnité autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 septembre 2021, et par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Le Directeur Général Délégué perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

## 4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

### 4.1 Réunions des Instances de la SPL

L'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 7 juin, 14 septembre et 29 novembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 8 mars, 14 juin, 20 septembre et 13 décembre 2022.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 mai 2022.

### 4.2 Participation des représentants des Collectivités

➤ *Participation aux Assemblées spéciales (dont votes par correspondance et pouvoirs) :*

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Département des Hautes-Alpes	3
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu	0
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	3
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	1
Communauté de Communes Bièvre-Est	2
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté	4
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)	4
Communauté de Communes Le Grésivaudan	2
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné	4
Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère	0
EPAGE de la Bourbre	4
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC)	4
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	4
Commune de Bourg d'Oisans	3
Commune de Briançon	1
Commune de Claix	4
Commune de Corenc	0
Commune de Crémieu	2
Commune de Crolles	0
Commune d'Echirolles	4
Commune d'Eybens	0
Commune de Grenoble	1
Commune de La Tour du Pin	3



<b>Commune de La Tronche</b>	0
<b>Commune de Montbonnot</b>	4
<b>Commune de Noyarey</b>	3
<b>Commune du Péage de Roussillon</b>	1
<b>Commune du Poisat</b> ( <i>Entrée au 21.12.2022</i> )	S.O
<b>Commune de Pont-de-Claix</b>	3
<b>Commune de Saint-Egrève</b>	2
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bournay</b>	0
<b>Commune de Saint-Marcellin</b>	3
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères</b>	4
<b>Commune de Saint-Paul de Varcis</b>	1
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse</b>	3
<b>Commune de Sassenage</b>	4
<b>Commune de Susville</b>	0
<b>Commune de Tencin</b>	3
<b>Commune de Vif</b>	2
<b>Commune de Villard-Bonnot</b>	4
<b>Commune de Villard de Lans</b>	1
<b>Commune de Voiron</b>	1
<b>Commune de Voreppe</b>	2

➤ **Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>Participation/ nbre CA</b>
<b>Département de l'Isère,</b>	
○ M. Jean-Pierre BARBIER,	3
○ M. Jérôme CUCAROLLO,	3
○ Mme Anne GÉRIN,	4
○ Mme Joëlle HOURS,	1
○ M. Franck LONGO,	0
○ M. Cyrille MADINIER,	3
○ Mme Sandrine MARTIN-GRAND,	4
○ Mme Annick MERLE,	4
○ M. Bernard PERAZIO,	2
○ M. Christophe SUSZYLO.	4
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>	
○ Mme Christine GARNIER,	3
○ M. Jean-Yves PORTA,	3
○ M. Eric ROSSETTI.	3
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b>	
- Mme Adrienne PERVÈS.	3

<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - M. Robert DURANTON.	4
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - par M. Sam TOSCANO.	4
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - par M. Brahim CHERAA.	3
<b>Commune de Voreppe,</b> - par M. Olivier GOY.	2

### 4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuel s'élève à 92% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

## CONCLUSION

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à....., le .....

M./Mme .....

#### Annexes :

- Rapport de gestion 2022,
- Etats financiers 31.12.2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2022.

# RAPPORT DE GESTION

**SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>4</b>
1 - L'ACTIONNARIAT .....	4
2 - LA GOUVERNANCE .....	8
3 - LES DIRIGEANTS.....	8
4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	9
5 - PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ .....	10
6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE.....	10
7 - LES CONTRÔLES EXTERNES .....	10
8 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	11
<b>DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE</b> .....	<b>11</b>
1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS .....	11
2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS.....	11
2.1 Résultat de l'exercice.....	11
2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement .....	12
2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement.....	15
2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement .....	16
3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT .....	16
4 - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT .....	17
5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT .....	17
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS.....	18
<b>TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ</b> .....	<b>18</b>
1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS .....	18
2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT .....	19
2.1 Les contrats de concession .....	19
2.2 Les dépenses d'aménagement .....	19
2.3 Les commercialisations.....	19
2.4 Concessions de travaux .....	21
3 - LES MANDATS.....	22
4 - ÉTUDES / AMO .....	23
5 - IES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT .....	24
6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	24
7 - LES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE .....	24
<b>QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>26</b>
A – TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ .....	26

## PRÉAMBULE

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le premier janvier.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

# PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

## 1 - L'ACTIONNARIAT

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les Communes de Villard-Bonnot, Bourg d'Oisans, Saint-Jean-de-Bournay, Briançon, Péage de Roussillon, Crémieu, Saint-Paul de Varces et Poisat sont entrées au capital de la SPL suite à la réalisation de cessions d'actions détenues respectivement par les Communes de Crolles, Claix, Noyarey, Voiron, Vif, La Tour du Pin, Eybens et Voreppe.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

### ISÈRE AMENAGEMENT

**1 180 000** euros divisé en 11 800 actions de 100 euros.

<b>ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS</b>	<b>%</b>	<b>Nb actions</b>
<b>Département de l'Isère,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Monsieur Jean-Pierre BARBIER,</li> <li>o Monsieur Jérôme CUCAROLLO,</li> <li>o Madame Anne GÉRIN,</li> <li>o Madame Joëlle HOURS,</li> <li>o Monsieur Franck LONGO,</li> <li>o Monsieur Cyrille MADINIER,</li> <li>o Madame Sandrine MARTIN-GRAND,</li> <li>o Madame Annick MERLE,</li> <li>o Monsieur Bernard PERAZIO,</li> <li>o Monsieur Christophe SUSZYLO,</li> </ul> </li> <li>- représenté à l'Assemblée générale par Madame Sandrine MARTIN-GRAND</li> </ul>	51.36 %	6 060
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Madame Christine GARNIER,</li> <li>o Monsieur Jean-Yves PORTA,</li> <li>o Monsieur Eric ROSSETTI,</li> </ul> </li> <li>- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Yves PORTA</li> </ul>	19.30 %	2 280
<b>Département des Hautes-Alpes,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Marie BERNARD,</li> <li>- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marie BERNARD.</li> </ul>	1.02 %	120
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représentée au Conseil d'administration par Madame Adrienne PERVÈS,</li> <li>- représentée à l'Assemblée générale par Madame Adrienne PERVÈS.</li> </ul>	3.20 %	380
<b>Communauté d'agglomération Vienne Condrieu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Thierry KOVACS,</li> <li>- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS.</li> </ul>	1.02 %	120

<b>Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Marguerite BACCAM	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian GIROUD - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian GIROUD	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Bièvre-Est,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antoine REBOUL - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine REBOUL.	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Martial SIMONDANT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Martial SIMONDANT.	1.02 %	120
<b>Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Sylvie DEZARNAUD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Sylvie DEZARNAUD.	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Le Grésivaudan,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Martine KOHLY, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Martine KOHLY.	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur André ROUX, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur André ROUX.	1.02 %	120
<b>EPAGE de la Bourbre,</b> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur André GUICHERD - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur André GUICHERD	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC)</b> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent THOVISTE, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE.	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),</b> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Gilles STRAPPAZZON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Gilles STRAPPAZZON.	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - représenté au Conseil d'administration par Monsieur Robert DURANTON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Robert DURANTON.	3.20 %	380
<b>Commune de Bourg d'Oisans,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Georges GOFFMAN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Georges GOFFMAN.	0.25 %	30
<b>Commune de Briançon,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Arnaud MURGIA, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Arnaud MURGIA.	0.25 %	30
<b>Commune de Claix,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick ROUSSET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET.	0.25 %	30

<b>Commune de Corenc,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Bernard MORIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Xavier CASSACI.	0.25 %	30
<b>Commune de Crémieu,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND.	0.25 %	30
<b>Commune de Crolles,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick PEYRONNARD, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick AYACHE.	0.25 %	30
<b>Commune d'Echirolles,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Daniel BESSIRON, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Laetitia RABIH.	0.51 %	60
<b>Commune d'Eybens,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Clothilde HOGREL, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Clothilde HOGREL.	0.25 %	30
<b>Commune de Grenoble,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre-André JUVEN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre-André JUVEN.	1.02 %	120
<b>Commune de La Tour du Pin</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Corinne HONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Corinne HONNET.	0.25 %	30
<b>Commune de La Tronche</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre DESPRES, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre DESPRES.	0.51 %	60
<b>Commune de Montbonnot,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Dominique BONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Dominique BONNET.	0.25 %	30
<b>Commune de Noyarey</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Nathalie GOIX, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Nathalie GOIX.	0.25 %	30
<b>Commune du Péage de Roussillon</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur André MONDANGE, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Louis MERCIER.	0.25 %	30
<b>Commune du Poisat</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Hervé FANTON, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Hervé FANTON.	0.25 %	30
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Sam TOSCANO.	0.51 %	60
<b>Commune de Saint-Egrève,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent AMADIEU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU.	0.51 %	60
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bournay,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Franck POURRAT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Franck POURRAT.	0.25 %	30



<b>Commune de Saint-Marcellin,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian DREYER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian DREYER.	0.25 %	30
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Brahim CHERAA, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA.	0.51 %	60
<b>Commune de Saint-Paul de Varcès,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Gilles TETIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Gilles TETIN.	0.25 %	30
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Stéphane GUSMEROLI, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Stéphane GUSMEROLI.	0.25 %	30
<b>Commune de Sassenage,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER.	0.25 %	30
<b>Commune de Susville,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Emile BUCH, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Emile BUCH.	0.25 %	30
<b>Commune de Tencin,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame France DENANS, - représentée à l'Assemblée générale par Madame France DENANS.	0.25 %	30
<b>Commune de Vif,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Guy GENET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy GENET.	0.25 %	30
<b>Commune de Villard-Bonnot,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Hervé LENOIRE, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Hervé LENOIRE.	0.25 %	30
<b>Commune de Villard de Lans,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Serge BIRGÉ, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Serge BIRGÉ.	0.25 %	30
<b>Commune de Voiron,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antony MOREAU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT.	0.25 %	30
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier GOY, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY.	0.25 %	30
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>11 800</b>

La société est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

## 2 - LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

## 3 - LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par Madame Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration.

Président(e)	Représentant(e)	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	Monsieur Christian COIGNÉ	9 juin 2015	9 juin 2015	28 septembre 2021
Département de l'Isère	Madame Sandrine MARTIN-GRAND	28 septembre 2021	28 septembre 2021	

Par délibération en date du 28 septembre 2021, Madame Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Directeur/Trice Général(e)	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian COIGNÉ	10 février 2017	10 février 2017	28 septembre 2021
Madame Sandrine MARTIN-GRAND	28 septembre 2021	28 septembre 2021	

Conformément à l'article 21.2 des statuts, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

La Directrice Générale représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

## Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a renouvelé la désignation de Monsieur Christian BREUZA dans ces fonctions de Directeur Général Délégué, décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

Directeur Général Délégué	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian BREUZA	28 septembre 2021	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 28 septembre 2021, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 100 000 €,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 €,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

## **4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes.

Nous vous informons que le mandat des Commissaires aux comptes arrivant à son terme après l'approbation des comptes 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires sera amenée à désigner et/ou à renouveler les Commissaires aux comptes pour les 6 prochains exercices (2023-2028).

Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : EUREX AUDIT RHONE ALPES Représenté par Madame Géraldine MADRIGAL	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21	10/05/22	02/05/23

Suppléant : Monsieur Olivier BASSO Associé du Groupe EUREX Fiduciaire Européenne	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21	10/05/22	02/05/23
---	-------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

## 5 - PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

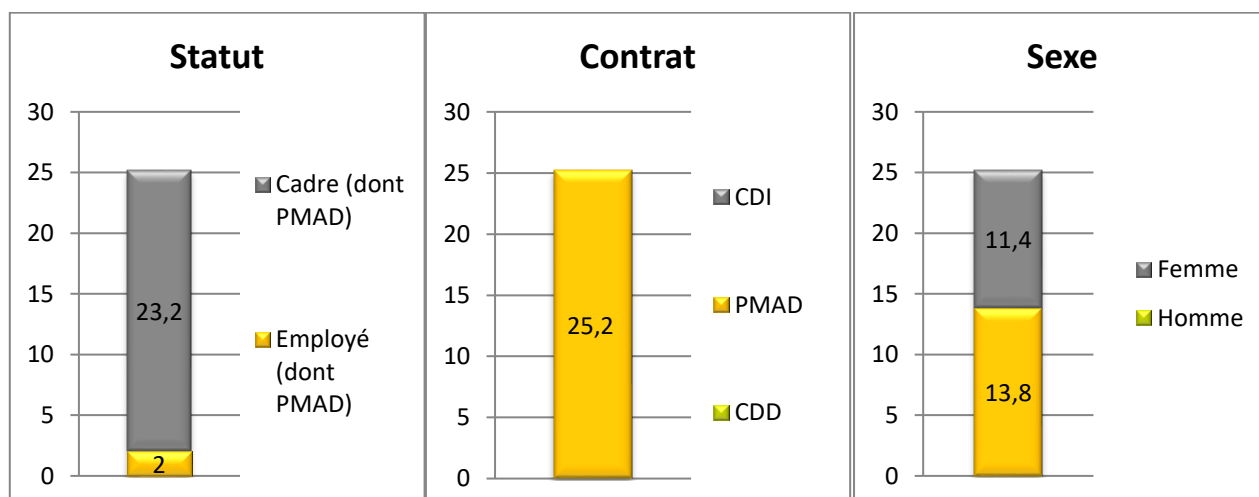
L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

Pour l'exercice 2022, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) est de 24,86 ETP, décomposé comme suit :

- 10,11 ETP des salariés Isère Aménagement,
- 0,31 ETP des salariés mis à disposition par TERRITOIRES 38,
- 14,44 ETP des salariés mis à disposition par le GE ELEGIA.

L'effectif salarié au 31/12/2022, hors les 2 mandataires sociaux est désormais de 0 poste suite au transfert des salariés dans le Groupement d'employeurs (GE) ELEGIA.

Au 31 décembre 2022, la répartition des personnels (en ETP) par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 42 ans.

## 6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juillet 2010, ISÈRE Aménagement partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).

## 7 - LES CONTRÔLES EXTERNES

➤ Néant

## 8 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

# DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

## 1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par Isère Aménagement (sur les concessions, les mandats et les études) et les éventuels autres produits.

## 2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

### 2.1 Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 19 491 946 euros, décomposés comme suit :
  - o Production vendue de services 2 068 059 euros,
  - o Production vendue de biens : 17 423 887 euros ;
- La production stockée en concessions s'élève à 7 812 339 euros ;
- La production immobilisée en concessions s'élève à 3 200 euros ;
- Les reprises sur provisions (fonctionnement et concessions) s'élèvent à 4 719 664 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 32 027 153 euros ;

- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 32 002 313 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 24 839 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 451 985 euros, dont 31 055 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 200 651 euros.

Il est précisé que la société a supporté 26 769 euros de dépenses liées à du personnel mis à disposition par TERRITOIRES 38 et 1 281 845 euros de charges pour le personnel mis à disposition par le Groupement d'employeurs ELEGIA.

Compte tenu d'un résultat financier positif de 42 890 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 67 730 euros.

Le résultat exceptionnel de -23 548 € correspondant aux dépenses supplémentaires pris en charge par la SPL sur une concession clôturée.

Avec la mise en place début 2019 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement), élargie début 2022 au GE ELEGIA, et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Le résultat fiscal des sociétés permet de déclencher la participation cette année pour un montant de 7 713 euros pour 2022.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 10 598 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 25 871 euros.

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres s'élève à 2 566 775 euros pour la partie fonctionnement et le total du bilan de la société s'élève à 123 321 194 euros.

Au cours de cet exercice, la société a contracté deux emprunts pour la concession de travaux pour la construction d'un hébergement sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère et pour la concession d'aménagement du quartier 15/9 à Briançon, elle n'a pas contracté de nouvel emprunt pour son propre fonctionnement. Le montant du poste emprunt et dettes s'établit à 25 854 163 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## **2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement**

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

### **2.2.a Les produits d'exploitation**

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable.

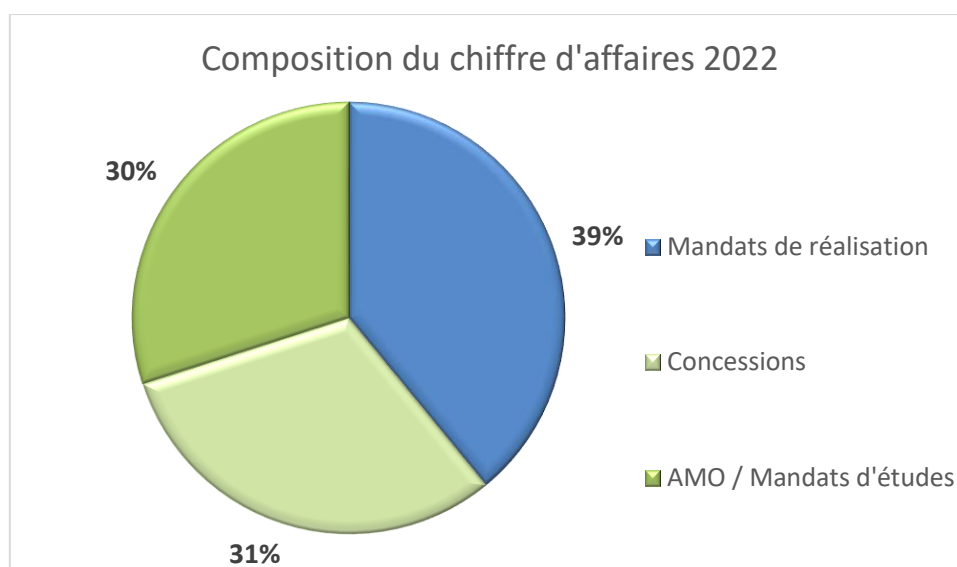
Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2022, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 4 266 111 euros, avec la répartition suivante :

- Production vendue : 2 929 214 euros, décomposés comme suit :
  - o 1 262 320 euros de rémunération sur des études / AMO,
  - o 1 646 125 euros de rémunération sur mandats de réalisation,
  - o 20 769 euros de rémunération sur des autres prestations de services,
- Transfert de charges : 1 336 893 euros, décomposés comme suit :
  - o 1 304 471 euros de rémunération sur concessions,
  - o 32 422 euros d'autres transferts de charges, dont 26 822 € de reprise sur provision pour charges exceptionnelles ;
- Autres produits : 4 euros.

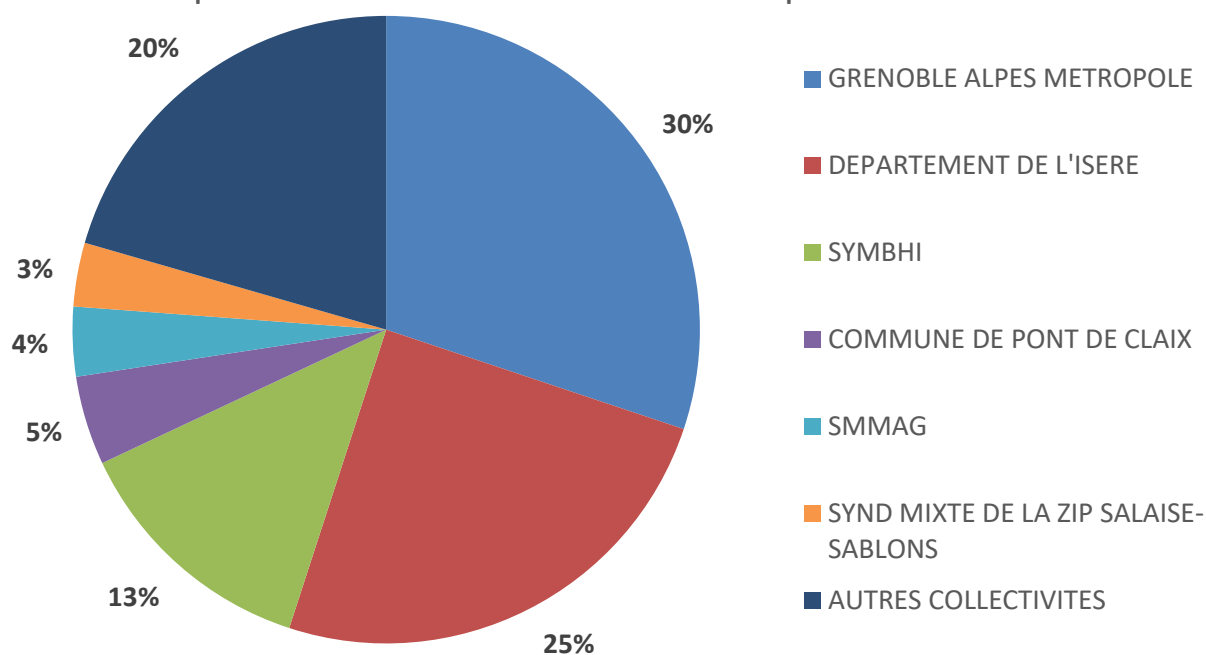
En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 266 111 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.



Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le Département de l'Isère, 13% avec le SYMBHI, 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le SMMAG, 3% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.

### Composition du chiffre d'affaires 2022 par actionnaires



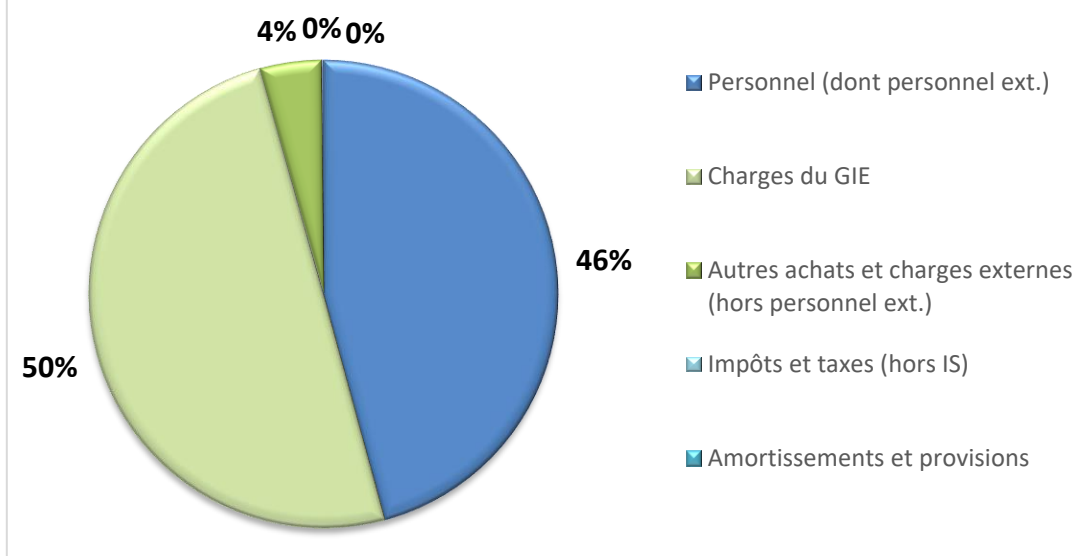
#### 2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2022, elles s'élèvent à 4 285 345 euros.

Ce montant représente environ 100% du chiffre d'affaires.

#### Répartition des charges d'exploitation de l'exercice 2022



Premier poste des charges d'exploitation (50% en 2022), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 2 138 281 euros, correspondant à 48% de l'ensemble des charges du GIE.



Deuxième poste des charges d'exploitation (46% en 2022), les charges de personnel propres dont le montant s'élève à 652 637 euros et celui du personnel mis à disposition à 1 308 614 euros. Les principaux ratios de productivité 2022 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 172 K€,
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 172 K€,
- Charges de personnel \*/ Chiffre d'affaires : 76%.

\* Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (1 280 480 euros représentant 46% des charges de personnel du GIE).

Les « autres achats et charges externes » comprennent (hors charges du GIE et du personnel mis à disposition) les frais d'assurances, honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, frais de recrutement de personnel, ...), frais de publicité, de déplacement, de réception, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 178 680 euros pour l'exercice 2022.

Les impôts et taxes s'élèvent à 7 131 euros en 2022. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les salaires.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 0 euros. Les dépenses de matériel informatique, licences et mobilier, sont portées par le GIE et refacturées par ailleurs.

### 2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SPL. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant de - 19 234 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EBE</b>	25 826 €	96 138 €	141 949 €	617 586 €	420 016 €	118 623 €	-19 234 €

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à - 19 234 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>REX</b>	25 826 €	96 138 €	141 949 €	619 536 €	388 861 €	118 840 €	-19 234 €

## 2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de - 0,45% pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'EBE</b>	0,62%	2,68%	3,46%	12,66%	9,32%	2,76%	-0,45%

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 0,31%. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux de marge nette</b>	1,64%	2,86%	3,12%	8,62%	6,71%	2,35%	0,61%

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 1,01% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Rentabilité financière</b>	4,56%	6,46%	7,44%	19,68%	12,41%	3,97%	1,01%

Ces taux confortent notre analyse sur la rentabilité de la société.

## 3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

## Factures reçues et émises en 2022 ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	2505	X				1096	513	X				268
Montant cumulé des factures concernées TTC	34 513 233,97	13 786 500,15	1 213 937,37	331 926,42	292 958,07	15 625 322,01	35 579 334,41	5 659 859,71	2 810 358,61	1 262 138,65	409 863,68	10 142 220,65
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	68,84%	27,50%	2,42%	0,66%	0,58%	31,16%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						77,82%	12,38%	6,15%	2,76%	0,90%	22,18%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						

### 4 - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

### 5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 870,80 euros de la manière suivante :

ORIGINE : Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 25 870,80 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves et report à nouveau

- A la réserve légale, 5% du bénéfice, soit 1 293,54 euros,
- En autres réserves, le solde, soit 24 577,26 euros.

## 6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

## 1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2022, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 48 142 457 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 494 514</b>	<b>52 423 546</b>	<b>63 976 276</b>	<b>39 943 782</b>	<b>48 142 457</b>
<b>Concession</b>	<b>13 375 834</b>	<b>22 221 759</b>	<b>11 327 829</b>	<b>11 638 222</b>	<b>10 829 030</b>
1 ACQUISITIONS	8 216 408	11 459 583	5 205 175	2 056 924	1 692 725
2 ETUDES ET HONORAIRES	619 908	294 732	550 742	361 551	447 131
3 TRAVAUX	3 782 674	9 449 599	4 324 758	8 046 502	7 523 433
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	756 845	1 017 845	1 247 154	1 173 245	1 165 742
<b>Mandat</b>	<b>19 118 680</b>	<b>30 201 787</b>	<b>52 648 447</b>	<b>28 305 560</b>	<b>37 313 427</b>
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	148 467	323 449	771 599	707 717	1 189 675
3 TRAVAUX	17 163 617	27 643 222	48 276 977	25 200 090	32 636 020
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 806 596	2 235 116	3 599 871	2 397 753	3 487 731

Pour ce qui concerne les acquisitions, nous retenons systématiquement, dans le chiffre d'opérations, le montant effectivement « réglé » sur l'exercice et non le montant figurant dans les actes, afin de tenir compte des règlements.

## 2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

### 2.1 Les contrats de concession

En 2022, ISÈRE Aménagement s'est vu confier deux nouveaux contrats de concession :

N°	Opération	Concédant	Date de convention	Rémunération
1150	Aménagement du secteur le Pré Sec	Commune de Tencin	04/02/2022	284 108 € HT sur 6 ans
1152	Zac Cœur de Ville quartier du 15/9	Commune de Briançon	18/11/2022	814 517 € HT sur 4 ans

### 2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2022, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 10 829 030 euros HT, décomposées comme suit :

Constaté 2022	
Acquisitions	1 692 725
Etudes et honoraires	1 612 873
Travaux	7 523 433
<b>TOTAL</b>	<b>10 829 030</b>

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1030 Concession de travaux hébergement ENAC	3 110 148
1145 Les Papeteries Pont de Claix	1 343 169
1143 ZAC des Minotiers à Pont de Claix	1 179 914
1075 ZAC du Saut du Moine à Champagnier	951 661
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	809 318
1073 ZAC Portes du Vercors	701 617
1074 ZIP SALAISE SABLONS	649 449
1040-02 Artis Grenoble sinistre reconstruction	542 343
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	304 067

### 2.3 Les commercialisations

#### 2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé 3 actes de vente représentant un total de 141 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	MINOTIERS	10	242 080
	MINOTIERS	78	1 386 620
	MINOTIERS	53	516 070
<b>Total Logements (nb)</b>		<b>141</b>	<b>2 144 770</b>

### Les promesses de ventes :

En 2021, on comptabilise 6 programmes représentant un total de 226 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	24	360 000
	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	50	705 000
	MINOTIERS	53	1 174 940
	MINOTIERS	10	242 080
	PAPETERIES	35	680 050
	QUARTIER 15-9	54	1 250 000
<b>Total Logements (nb)</b>		<b>226</b>	<b>4 412 070</b>

### 2.3.b Bureaux

#### Les actes de ventes :

Un acte de vente a été signé en 2022 :

	Concession	Quantité	Prix
Bureaux (m <sup>2</sup> )	QUARTIER 15-9	5 850	1 352 000
<b>Total Bureaux (m<sup>2</sup>)</b>		<b>5 850</b>	<b>1 352 000</b>

#### Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

### 2.3.c Commerces

#### Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé un acte de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Commerces (m <sup>2</sup> )	MINOTIERS	600	60 000
<b>Total Commerces (m<sup>2</sup>)</b>		<b>600</b>	<b>60 000</b>

#### Les promesses de ventes :

Nous avons signé une promesse de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Commerces (m <sup>2</sup> )	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	1 343	190 000
<b>Total Commerces (m<sup>2</sup>)</b>		<b>1 343</b>	<b>190 000</b>

### 2.3.d Activités économiques

#### Les actes de ventes :

En 2022, un acte de vente a été signé représentant au total 1 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	SAUT DU MOINE	1,0	570 000
<b>Total Activités (ha)</b>		<b>1,0</b>	<b>570 000</b>

### Les promesses de ventes :

En 2022, deux promesses de vente ont été signées, représentant 0,8 ha :

	Concession	Quantité	Prix
<b>Activités (ha)</b>	<b>PAPETERIES</b>	0,4	302 540
	<b>FRICHE ALLIANCE VIZILLE</b>	0,4	186 600
<b>Total Activités (ha)</b>		<b>0,8</b>	<b>489 140</b>

### 2.3.e Tableaux de synthèse

#### Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2022	Atterrissage 2022	Situation au 31 décembre 2022
Logements	Nombre	111	156	141
Commerces	m <sup>2</sup> SP	369	969	600
Bureaux	m <sup>2</sup> SP	0	4 372	5 850
Activités économiques	Ha	3,0	1,0	1,0

Logements	€	2 031 122	2 207 492	2 144 770
Commerces	€	118 080	182 688	60 000
Bureaux	€	0	1 352 000	1 352 000
Activités économiques	€	1 860 000	570 000	570 000
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>4 009 202</b>	<b>4 312 180</b>	<b>4 126 770</b>

#### Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2022	Atterrissage 2022	Situation au 31 décembre 2022
Logements	Nombre	267	175	226
Commerces	m <sup>2</sup> SP	1 480	1 343	1 343
Bureaux	m <sup>2</sup> SP	950	775	0
Activités économiques	Ha	1,1	1,1	0,83

Logements	€	3 699 090	3 162 070	4 412 070
Commerces	€	200 000	190 000	190 000
Bureaux	€	60 000	116 250	0
Activités économiques	€	1 008 290	1 038 090	489 140
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>4 967 380</b>	<b>4 506 410</b>	<b>5 091 210</b>

Au 31/12/2022, le stock de promesses de vente s'élève à environ 14,2 M€ HT.

### 2.4 Concessions de travaux

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes Métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Après les dégradations volontaires de 2019, les travaux de remise en état, financés par les assureurs, se sont engagés au premier semestre 2021. La mise en service a été faite au cours du second semestre 2022.

La construction d'un ensemble immobilier d'hébergement sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère dans le cadre de la concession de travaux avec le Département de l'Isère s'est achevée cette année pour une mise en service fin 2022.

La Société ISÈRE Aménagement ne s'est pas vue confier de nouvelle concession de travaux en 2022.

### 3 - LES MANDATS

En 2022, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2460	MR réalisation d'accès lot 7 et modification lot 6	Grenoble Alpes Métropole	18/05/2022	7 144 € HT sur 2 ans
2462	Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Brignoud	SMMAG	07/02/2022	162 813 € HT sur 3 ans
2463	MR reconstruction du gymnase	Commune de Montbonnot	01/07/2022	83 052 € HT sur 2 ans
2465	MR suivi ouvrages d'art axe transport exceptionnel	Département de l'Isère	24/05/2022	211 635 € HT sur 1 an
2466	MR infrastructures aéronautiques	Département de l'Isère	19/10/2022	47 352 € HT sur 2 ans

Le montant des dépenses d'investissement au 31/12/2022 s'élève à 37 313 427 € HT (hors honoraires du mandataire et frais divers).

Ce montant des dépenses d'investissement se répartit comme suit :

Constaté 2022	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	4 677 407
Travaux	32 636 020
<b>TOTAL</b>	<b>37 313 427</b>

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	7 860 768
2229 Réhab G. Brassens Pt Evêque	5 491 352
2427 MR Bâtiment de formation de l'ENAC	5 455 261
2423 Restructuration du collège Edouard Vaillant	2 474 525
2454 MR restructuration collège de Tignieu-Jamezieu	1 943 203
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	1 762 486
2417 CER de Beaucroissant	1 374 733
2420 CER de Saint-Etienne de St-Geoires	1 357 217
2452 MR restructuration collège de Crolles	1 048 550
2461 Réparation d'ouvrages d'art	991 192



## 4 - ÉTUDES / AMO

En 2022, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
2127	Mandat étude Rival Saint-Martin-d'Hères	Commune de Saint-Martin-d'Hères	27/01/2022	58 654 € HT sur 2 ans
2131	Mandat d'études préalables reconversion ancien hôpital de Voiron	Commune de Voiron	07/02/2022	116 297 € HT sur 2 ans
2166	ME Friche EZT Crémieu	Commune de Crémieu	27/06/2022	18 000 € HT sur 1 an
2169	ME Montée de la Louze de Péage du Roussillon	Commune du Péage de Roussillon	22/09/2022	107 400 € HT sur 2 ans
3274	AMO déploiement bornes de recharge voiries	Grenoble Alpes Métropole	01/02/2022	76 544 € HT sur 1 an
3276	Galerie de la Marionnaise	Département des Hautes-Alpes	21/02/2022	122 502 € HT sur 3 ans
3277	PRG collège les Mattons à Vizille	Département de l'Isère	13/06/2022	5 587 € HT sur 1 an
3278	PRG collège Munch à Grenoble	Département de l'Isère	13/06/2022	5 587 € HT sur 1 an
3279	AMO mise en place et réalisation DSR SMMAG	SMMAG	25/02/2022	189 528 € HT sur 2 ans
3280	PRG faisabilité restructuration refuge Napoléon et Vigie du Lautaret	Département des Hautes-Alpes	31/03/2022	9 048 € HT sur 1 an
3281	PRG CER de Bourg d'Oisans	Département de l'Isère	19/01/2022	10 556 € HT sur 1 an
3282	PRG réhabilitation du dojo d'Eybens	Commune d'Eybens	25/04/2022	14 462 € HT sur 1 an
3284	Conduite d'opération phase travaux du PEM de la Batie St Ismier	SMMAG	23/03/2022	82 919 € HT sur 2 ans
3286	AMO concours MOE Métro	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2022	10 376 € HT sur 1 an
3287	PRG construction bâtiment industriel Grésivaudan	CC Le Grésivaudan	05/05/2022	14 239 € HT sur 1 an
3289	PRG construction SLS de Vizille	Département de l'Isère	25/07/2022	13 893 € HT sur 1 an
3292	Assistance administrative Métro construction	Grenoble Alpes Métropole	19/10/2022	40 762 € HT sur 1 an
3294	AMO réhabilitation bâtiment papèterie de Pontcharra	CC Le Grésivaudan	17/10/2022	8 879,5 € HT sur 1 an
3295	PRG site de l'ancienne piscine de Corenc	Commune de Corenc	10/08/2022	54 072 € HT sur 1 an

## 5 - LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## 6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

## 7 - LES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

- Néant.

# QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
<b>Mme Sandrine MARTIN-GRAND</b>	Présidente Directrice Générale d'ISÈRE Aménagement (SPL) Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM), Administratrice de ELEGIA (GIE), Administratrice de l'OPH Alpes Isère Habitat (EPL)
<b>M. Christian BREUZA</b>	Administrateur de ELEGIA (GIE) Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM)
<b>Administrateurs</b>	
<b>M. Jean-Pierre BARBIER</b>	Président Directeur Général de TERRITOIRES 38 (SEM) Président du GIE ELEGIA

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
<b>M. Jérôme CUCAROLLO</b>	Président du Conseil de Surveillance de la SCIC TOUENVELO (SA Coop)
<b>Mme Anne GÉRIN</b>	Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM) Administratrice de la SA HLM habitation des Alpes (PLURALIS) Administratrice de M TAG (SPL)
<b>Mme Joëlle HOURS</b>	Néant
<b>M. Franck LONGO</b>	Néant
<b>M. Cyrille MADINIER</b>	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)
<b>Mme Annick MERLE</b>	Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM), Administratrice du GIE ELEGIA, Vice-Présidente de MINATEC Entreprises (SEM)
<b>M. Bernard PERAZIO</b>	SFRTF, Tunnel Alpin de Fréjus
<b>M. Christophe SUSZYLO</b>	Administrateur de MINATEC Entreprises (SEM)
<b>Mme Christine GARNIER</b>	Administratrice de Société ALEC (SPL) Administratrice de la Société GEG (SEM) Membre du Conseil de Surveillance de GreenAlp (SA)
<b>M. Jean-Yves PORTA</b>	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM) Administrateur à la SPL M-TAG
<b>M. Eric ROSSETTI</b>	Administrateur de GRENOBLE HABITAT (SAIEM) Administrateur de ACTIS OPH DE LA REGION GRENOBLOISE (EPIC) Administrateur de ALPES ISÈRE HABITAT (EPIC) Administrateur de SCEREA (SA)
<b>Mme Adrienne PERVÈS</b>	Néant
<b>M. Brahim CHERAA</b>	Administrateur de INNOVATION (SPL), Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM), Administrateur du GIE ELEGIA
<b>M. Sam TOSCANO</b>	Administrateur de la Société SAGES (SA)
<b>M. Olivier GOY</b>	Néant
<b>M. Robert DURANTON</b>	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)

## ANNEXE

**A – TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

<b>DATE D'ARRETE</b> <b>Durée de l'exercice</b>	<b>31/12/2022</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2021</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2020</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2019</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2018</b> <b>12 mois</b>
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	19 491 946	8 527 728	10 747 242	15 842 087	12 312 399
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	1 398 261	3 213 341	3 120 020	4 991 763	2 783 079
Impôt sur les bénéfices	10 598	36 319	104 377	190 711	34 647
Participation des salariés	7713	7298	471	23748	0
Dotations amortissements et provisions	1 354 079	3 068 806	2 712 447	4 356 796	2 620 671
Résultat net	25 871	100 918	302 725	420 508	127 761
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements	117	269	256	405	233
et provisions					
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements	2	9	26	36	11
et provisions					
Dividende distribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>18</b>
Masse salariale	451 985	994 928	971 252	1 030 518	856 474
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	200 651	419 709	410 551	439 870	370 544

# ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

## ISERE AMENAGEMENT

34 Rue Gustave Eiffel  
38000 GRENOBLE

[www.semaphores.fr](http://www.semaphores.fr)

## Sommaire

<b>1. Etats de synthèse des comptes</b>	<b>1</b>
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022	6
Annexe	10
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	16
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	23
<i>Autres informations</i>	24
<i>Capital restant dû sur emprunts et engagements reç</i>	25

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_81-DE



# Etats de synthèse des comptes



## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	6 500		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	12 430 302	1 001 283	11 429 019	6 854 108
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	71 264		71 264	775 010
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations	32 159		32 159	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>12 540 225</b>	<b>1 007 783</b>	<b>11 532 442</b>	<b>7 629 118</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	66 358 783		66 358 783	58 485 455
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>475 116</b>		<b>475 116</b>	<b>140 717</b>
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	8 074 088	68 456	8 005 632	6 442 612
Autres créances	8 809 068		8 809 068	8 790 443
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002		20 791 002	28 654 857
Charges constatées d'avance (3)	7 349 150		7 349 150	1 989 891
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>111 857 207</b>	<b>68 456</b>	<b>111 788 751</b>	<b>104 503 975</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>124 397 433</b>	<b>1 076 239</b>	<b>123 321 194</b>	<b>112 133 093</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



## Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 180 000	1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	68 045	62 999
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	782 944	687 072
Report à nouveau	509 915	509 915
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>25 871</b>	<b>100 918</b>
Subventions d'investissement	591 945	624 463
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 158 719</b>	<b>3 165 367</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 354 079	3 095 628
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 354 079</b>	<b>3 095 628</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	25 854 163	20 542 241
Emprunts et dettes financières diverses (3)	7 116 288	6 764 894
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	52 705	51 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	5 188 468
Dettes fiscales et sociales	787 763	607 947
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	71 128 097	65 873 933
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 842 645
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>118 808 395</b>	<b>105 872 097</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>123 321 194</b>	<b>112 133 093</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	19 478 909	105 820 128
(1) Dont à moins d'un an (a)	99 276 781	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	10	20 915
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	17 423 887		17 423 887	6 293 405
Production vendue (services)	2 068 059		2 068 059	2 234 323
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>19 491 946</b>		<b>19 491 946</b>	<b>8 527 728</b>
Production stockée			7 812 339	5 714 084
Production immobilisée			3 200	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			4 719 664	11 127 445
Autres produits			4	2
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>32 027 153</b>	<b>25 369 259</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			70	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			27 833 039	14 469 483
Impôts, taxes et versements assimilés			-29 437	161 975
Salaires et traitements			451 985	994 928
Charges sociales			200 651	419 709
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			161 011	140 468
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 354 079	3 068 806
Autres charges			2 030 915	5 957 701
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>32 002 313</b>	<b>25 213 070</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>24 839</b>	<b>156 189</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			86 964	47 713
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>86 964</b>	<b>47 713</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			44 074	59 367
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>44 074</b>	<b>59 367</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>42 890</b>	<b>-11 653</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>67 730</b>	<b>144 536</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	23 548	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>23 548</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-23 548</b>	
Participation des salariés aux résultats (IX)	7 713	7 298
Impôts sur les bénéfices (X)	10 598	36 319
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>32 114 117</b>	<b>25 416 972</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>32 088 246</b>	<b>25 316 054</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>25 871</b>	<b>100 918</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

### Bilan actif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions			11 429 019	11 429 019
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours			71 264	71 264
Avances & Acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par Mise en Équivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations	32 159			32 159
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>32 159</b>		<b>11 500 283</b>	<b>11 532 442</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de Matières Premières				
Stocks d'en-cours de production de biens			66 358 783	66 358 783
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes	1 577	404 530	69 008	475 116
<b>CREANCES</b>				
Créances clients & comptes rattachés	1 185 830	1 295 897	5 523 906	8 005 632
Mandants		5 927 115		5 927 115
Autres créances	887 584	80 255	1 914 114	2 881 953
Capital souscrit, appelé non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002			20 791 002
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance			7 349 150	7 349 150
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>22 865 993</b>	<b>7 707 797</b>	<b>81 214 961</b>	<b>111 788 751</b>
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Comptes de liaison	12 979 521	25 280 082	6 448 881	44 708 483
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 877 673</b>	<b>32 987 879</b>	<b>99 164 125</b>	<b>168 029 676,2</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 20zz

### Bilan passif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 180 000			1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	68 045			68 045
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	782 944			782 944
Report à nouveau	509 915			509 915
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	25 871			25 871
Subventions d'investissement			591 945	591 945
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 566 775</b>		<b>591 945</b>	<b>3 158 719</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			1 354 079	1 354 079
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			<b>1 354 079</b>	<b>1 354 079</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	10		25 854 153	25 854 163
Emprunt & dettes fin. divers			7 116 288	7 116 288
Avances & acomptes reçus	1 455		51 250	52 705
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	776 663	4 378 947	2 636 999	7 792 608
Dettes fiscales & sociales	675 945		111 818	787 763
<b>DETTES DIVERSES</b>				
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Mandants		22 919 177		22 919 177
Autres Dettes	296	115 122	48 093 501	48 208 920
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	150 000		5 926 770	6 076 770
<b>DETTES</b>	<b>1 604 370</b>	<b>27 413 246</b>	<b>89 790 779</b>	<b>118 808 395</b>
Ecart de conversion passif				
Comptes de liaison	31 706 528	5 574 632	7 427 323	44 708 483
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 877 673</b>	<b>32 987 879</b>	<b>99 164 125</b>	<b>168 029 676</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 20zz

### Compte de résultat

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens	1 170 845		16 253 043	17 423 887
Production vendues de services	1 758 369		309 690	2 068 059
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>2 929 214</b>		<b>16 562 732</b>	<b>19 491 946</b>
Production stockée			7 812 339	7 812 339
Production immobilisée			3 200	3 200
Subventions d'exploitation				
Reprises amortiss., provis., transf.charges	1 336 893		3 382 771	4 719 664
Autres produits	4			4
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>4 266 111</b>		<b>27 761 042</b>	<b>32 027 153</b>
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, approvision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	3 625 575		24 207 533	27 833 109
Impôts, taxes & versements assimilés	7 131		-36 568	-29 437
Salaires & traitements	451 985			451 985
Charges sociales	200 651			200 651
Dotations amortissement s/immobilisations			161 011	161 011
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges			1 354 079	1 354 079
Autres charges	2		2 030 913	2 030 915
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>4 285 345</b>		<b>27 716 968</b>	<b>32 002 313</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-19 234</b>		<b>44 074</b>	<b>24 839</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	86 964			86 964
Reprises s/provisions, transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>86 964</b>			<b>86 964</b>
Dotations financières amortiss.,provisions				
Intérêts & charges assimilées			44 074	44 074
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>44 074</b>	<b>44 074</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>86 964</b>		<b>-44 074</b>	<b>42 890</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>67 730</b>		<b>0</b>	<b>67 730</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 20zz

### Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion				
Produits exceptionnels S/opé. en capital				
Reprises provisions & transferts de charges				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion				
Charges exceptionnelles s/opé en capital	23 548			23 548
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>23 548</b>			<b>23 548</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-23 548</b>			<b>-23 548</b>
Participation et intéressement des salariés	7 713			7 713
Impôts sur les bénéfices	10 598			10 598
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 353 075</b>		<b>27 761 042</b>	<b>32 114 117</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 327 204</b>		<b>27 761 042</b>	<b>32 088 246</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>25 871</b>			<b>25 871</b>

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_81-DE



# Annexe





## Règles et méthodes comptables

### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SPL ISERE AMENAGEMENT a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui (concessions de travaux ARTIS Echirolles, ARTIS Grenoble, Hébergement ENAC )	4 % L	idem

#### 2 Valeurs d'exploitation

##### Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

## Règles et méthodes comptables

### 3 Subventions

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à la notification. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements des actifs sous-jacents auxquels elles sont affectées.

## Informations complémentaires

### 1 Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2022 un montant de 1 244,89 k€.

### 2 Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2022 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours de la concession d'aménagement.

# Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison l'opération (hors part	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir (13)=(6)-(9)	Date de délibération CRAC pris en compte
	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	(13)=(6)-(9)	
1009 PARC OXFORD	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	21/07/2024	Concédant	-505 109	505 109	7 267 964	6 690 496	939 000	81 120	0	-442 652	-433 891	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1053 ZAC SOUS LE PRE VIF	Commune de Vif	27/06/2016	31/12/2026	En cas de boni : 90% concédant et 10% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-650 252	650 252	3 349 482	0	66 250	3 349 482	0	-66 250	584 002	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1071 ZAC ECOQUARTIER DAUDET	Commune de St Martin d'Hères	18/10/2013	18/10/2023	Concédant	-662 401	662 401	8 551 660	8 370 856	302 401	0	440 678	-79	360 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1073 ZAC PORTES DU VERCORS	Grenoble Alpes Métropole	03/04/2014	03/04/2030	Concédant	-28 000 000	28 000 000	19 110 881	5 059 285	1 800 000	11 586 609	0	1 505 046	26 200 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1074 ZIP SALAISE SABLONS	Syndicat mixte de la zone industrielle portuaire de Salaise Sablons	22/04/2014	22/04/2036	Concédant	-60 821 000	60 821 000	30 124 614	2 074 245	3 957 060	25 585 073	0	-1 474 151	56 863 940	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1075 ZAC DU SAUT DU MOINE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-1 920 379	1 920 379	11 218 561	6 459 327	673 628	4 470 481	0	259 019	1 246 751	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1129 PONT de CLAIK Aménagement des 120 TOISES	Commune de Pont de Claix	26/11/2015	26/11/2022	Concédant	0	0	2 284 991	2 908 858	0	0	623 866	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1140 GRENOBLE FRICHE ALLIANCE	Grenoble Alpes Métropole	05/08/2016	05/08/2022	Concédant	-1 000 000	1 000 000	732 574	75 031	895 000	619 987	0	-857 444	105 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1142 CROLLES Zac Ecoquartier	Commune de Crolles	20/07/2017	20/07/2025	En cas de boni : si résultat > 1 806 556€ alors 70% concédant et 30% concessionnaire sinon seulement concédant // En cas de mail : concédant	-309 771	309 771	5 296 042	5 312 119	0	0	281 345	293 614	309 771	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1143 Zac des Minotiers Pont de Claix	Commune de Pont de Claix	25/01/2018	25/01/2038	En cas de boni : 50% concédant et 50% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-11 045 000	11 045 000	12 875 523	6 034 334	0	7 328 531	0	1 247 594	11 045 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1144 CCT Beaufort ZAC Cham	Communauté de communes du Territoire de Beaufort	20/07/2017	20/07/2029	Concédant	-2 517 358	2 517 358	240 634	0	50 000	240 634	0	-50 000	2 467 358	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1145 Les Papeteries Pont de Claix	Grenoble Alpes Métropole	30/08/2018	30/08/2026	Concédant	-5 092 812	5 092 812	6 392 134	224 459	2 102 708	6 145 354	0	-1 968 441	2 990 104	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1146 Le Secretan A Montbonnot	Communauté de Communes Le Grésivaudan	14/07/2019	14/07/2027	Concédant	0	0	677 237	0	0	677 237	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1147	Commune de Susville	22/06/2020	22/06/2032	Concédant	0	0	217 548	0	0	217 548	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1149	Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	29/06/2021	29/06/2026	Concédant	-530 880	530 880	376 064	0	110 000	376 064	0	-110 000	420 880	Bilan prévisionnel délibéré en 2021
1150 LE PRE SEC	La commune de Tencin	04/02/2022	04/02/2028	Concédant	-1 000 000	1 000 000	102 143	0	0	102 143	0	0	1 000 000	Bilan prévisionnel délibéré en 2022
1152 ZAC LES QUARTIERS DU 15/9	La ville de Briançon	11/02/2015	11/02/2027	Concédant	-9 847 541	9 847 541	16 436 184	13 149 172	500 000	5 570 620	0	4 040 978	9 347 541	CRAC base 31/12/2021 dans avenant 5 au traité de concession
							125 254 236	56 358 183	11 396 047	66 350 883	1 345 888	2 377 231	112 506 456	
Opérations clôturées														
1010 ETAMAT	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	08/07/2019	Concédant	3 274 937	-3 274 937	14 777 561	17 891 084	229 758	-260	0	2 870	-3 504 695	Bilan de clôture
1108 VEUREY VOROIZE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-11 491	11 491	9 135 774	11 390 868	1 544 364	8 160	8 189	30	-1 532 873	Bilan de clôture provisoire
							23 913 335	29 281 953	1 774 121	7 899	8 189	2 900	-5 037 567	

- 1 Nom de la collectivité contractante
- 2 Date signature de la convention par la SPL et le concédant
- 3 Date d'expiration de la convention
- 4 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- 5 Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- 6 Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- 7 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2022

## Règles et méthodes comptables

- 8 Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2022
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2022
- 10 Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2022
- 12 Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2022
- 13 Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2021 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2022.

### CONCESSIONS DE TRAVAUX

Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison l'opération (hors part concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir
1023 ARTIS ECHIROLLES	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2011	29/11/2038	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-63 856	0
1040 ARTIS GRENOBLE	Grenoble Alpes Métropole	30/11/2012	28/02/2040	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-101 525	0
1030 ENAC	Département de l'Isère	10/01/2020	30/11/2042	En cas de boni : concédant // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	-4 871	0
1031 CLARONS SMH	SYMBH	19/05/2021	19/05/2047	En cas de boni : 50/50 // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3 Faits significatifs de l'exercice

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment, situé dans le quartier « Mistral » a fait l'objet de deux dégradations volontaires importantes les 7 et 9 mars 2019 (cette dernière avec une mise à feu volontaire du toit et d'une partie des locaux rendant), puis un 3ème sinistre le 19 juin 2019 (acte de vandalisme). Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, ont été débutés en 202. Les locaux ont été remis en service au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de la concession de travaux de la concession hébergement ENAC, les travaux de construction du bâtiment se sont achevés. L'ensemble immobilier a été livré le 30 novembre et immobilisés pour un montant total de 4 736 k€

## Règles et méthodes comptables

### 4 Autres informations

- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 13 598 € au titre du contrôle légal des comptes.
- Indemnités de fin de carrière :  
La société ne comprend plus de salarié dans ses effectifs au 31/12/2022. En conséquence il n'existe pas d'indemnité de fin de carrière provisionnée en comptabilité ou inclus dans les engagements hors bilan de la société au 31/12/2022.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 500</b>			<b>6 500</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	7 694 380	4 735 922		12 430 302
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	775 010	71 264	775 010	71 264
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 469 390</b>	<b>4 807 186</b>	<b>775 010</b>	<b>12 501 566</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		32 159		32 159
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>		<b>32 159</b>		<b>32 159</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>8 475 890</b>	<b>4 839 345</b>	<b>775 010</b>	<b>12 540 225</b>

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 500</b>			<b>6 500</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	840 272	161 011		1 001 283
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>840 272</b>	<b>161 011</b>		<b>1 001 283</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>846 772</b>	<b>161 011</b>		<b>1 007 783</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 24 264 466 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	32 159		32 159
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 074 088	8 074 088	
Autres	8 809 068	8 809 068	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	7 349 150	7 349 150	
<b>Total</b>	<b>24 264 466</b>	<b>24 232 307</b>	<b>32 159</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	71 772
AVOIR FOURNISSEURS	135 015
ORG. SOCIAUX- PRODUITS A RECEVOIR	6 163
ETAT- PRODUITS A RECEVOIR	8 957
DIVERS PRODUIT A RECEVOIR	694 362
<b>Total</b>	<b>916 270</b>



## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

---

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 180 000,00 euros décomposé en 11 800 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

## Notes sur le bilan

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 095 628	1 354 079	3 095 628		1 354 079
<b>Total</b>	<b>3 095 628</b>	<b>1 354 079</b>	<b>3 095 628</b>		<b>1 354 079</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		1 354 079	3 095 628		
Financières					
Exceptionnelles					

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 118 755 690 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	10	10		
- à plus de 1 an à l'origine	25 854 153	6 375 244	9 558 128	9 920 781
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	7 116 288	7 116 288		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	7 792 609		
Dettes fiscales et sociales	787 763	787 763		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	71 128 097	71 128 097		
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 076 770		
<b>Total</b>	<b>118 755 690</b>	<b>99 276 781</b>	<b>9 558 128</b>	<b>9 920 781</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 700 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 367 174			
(**) Dont envers les associés				

#### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURE NON PAR	1 057 732
INTERETS COURUS A RECEVOIR	10
INTERETS COURUS	4 440
PERSONNEL- CHARGES A PAYER	5 310
PARTICIPATION	8 552
ORG. SOCIAUX - AUTRES CHARGES A PAYER	4 113
CHARGES A PAYER	296
FOURNISSEURS PENALITES	718
<b>Total</b>	<b>1 081 171</b>

## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
RESULTAT CUMULE DE L OPERATION NEUTRAL BONI ANNUEL	7 346 250 2 900		
<b>Total</b>	<b>7 349 150</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL BONI ANNUEL PCA AU TITRE DE L EXPLOITATION PR PERCUS OU COMPT D AVANCE	4 969 019 170 252 937 500		
<b>Total</b>	<b>6 076 770</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

#### Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2022
Production vendue de biens	17 423 887
Production vendue de services	2 068 059
<b>TOTAL</b>	<b>19 491 946</b>

#### Répartition par marché géographique

	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	19 491 946
<b>TOTAL</b>	<b>19 491 946</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
7910000000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	5 600	
7912200000 - REM FONCIERE INTERNE CONCESSION	57 872	
7912300000 - REM AUTO CONCESSION	272 742	
7912310000 - REM FORFAITAIRE CONCESSION	672 617	
7912400000 - REM COMMERCIALE ZH	51 440	
7912410000 - REM COMMERCIALE ZA	180 222	
7912500000 - REMUNERATION LIQUIDATION	10 000	
7913800000 - PROVISION POUR CHARGES PREVISIONNEL	313 965	
7961010000 - REM/GESTION LOCATIVE	59 578	
	1 624 036	
<b>Total</b>	<b>1 624 036</b>	

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert, il a été imputé en 2022 1 304 471 € au titre de la rémunération de la société sur les concessions.

## Autres informations

### Engagements financiers

#### Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Garanties consenties par les associés sur emprunts</i>	17 021 952
Autres engagements reçus	17 021 952
<b>Total</b>	<b>17 021 952</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

# Capital restant dû sur emprunts et engagements reçus

**EMPRUNTS SUR OPERATIONS**  
CDR au 31/12/2022

en euros

Opération	Banque	ref contrat	ref client	contrat	Durée	Dernière échéance	Mont. CDR au 31/12/2022	CDR CT	CDR MT	CDR LT	Garant	Taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5104018	425484	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	5 000 000		0	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	4890/5117395	425484	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000			7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Bâhirolles	Crédit Agricole	857978	1938596	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	92 487	369 870	670 388	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	18013180	1280781	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	90 957	363 827	750 393	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zae Minotiers	Crédit Coopératif			6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 251	1 191 820	3 624 431	0	Ville de Pont-de-Claix	80%
1152 ZAC CEUR DE VILLE	AREBA			4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	0	4 500 000	0		
1030 CONCESSION DE TRAVAUX HERBERGEMENT	COOP			2 275 000			1 500 000			1 500 000		
1146 AMENAGT SECRETAN	BANQUE POSTALE			700 000	3 ans	15/02/2025	700 000		700 000			
TOTAL				33 998 000			25 864 153	6 375 244	9 568 126	9 920 781		

**EUREX-AUDIT  
RHONE-ALPES**

Société de  
Commissaires aux  
Comptes inscrite sur  
la liste nationale des  
Commissaires aux  
comptes de la CRCC  
Dauphiné-Savoie

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
ISERE AMENAGEMENT**

**Les reflets du Drac  
34, rue Gustave Eiffel  
38 028 GRENOBLE CEDEX 01**

**524 119 641 RCS GRENOBLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**EUREX-AUDIT RHONE-ALPES**

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros - Siren n° 812 717 320 RCS Annecy

TVA FR 33 812 717 320 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne - CS 40074 - 74603 Seynod Cedex - Tél : 04 50 69 03 04

**Bureau de Lyon :** 53 rue Vauban - 69006 Lyon - Tél : 04 72 75 49 00 - E-mail : eurex.lyon@eurex.fr  
www.eurex.fr



## **SPL ISERE AMENAGEMENT**

**Les reflets du Drac  
34, rue Gustave Eiffel  
38 028 GRENOBLE CEDEX 01**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

A l'assemblée de la SPL ISERE AMENAGEMENT,

#### **1 – Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ISERE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2- Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **3- Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### **5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Lyon, le 17 avril 2023

**EUREX-AUDIT RHONE-ALPES**

Commissaire aux Comptes

Géraldine MADRIGAL

Signé électroniquement le 17/04/2023 par  
Géraldine Madrigal



## ANNEXE AU RAPPORT

### Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	6 500		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	12 430 302	1 001 283	11 429 019	6 854 108
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	71 264		71 264	775 010
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations	32 159		32 159	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>12 540 225</b>	<b>1 007 783</b>	<b>11 532 442</b>	<b>7 629 118</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	66 358 783		66 358 783	58 485 455
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>475 116</b>		<b>475 116</b>	<b>140 717</b>
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	8 074 088	68 456	8 005 632	6 442 612
Autres créances	8 809 068		8 809 068	8 790 443
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002		20 791 002	28 654 857
Charges constatées d'avance (3)	7 349 150		7 349 150	1 989 891
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>111 857 207</b>	<b>68 456</b>	<b>111 788 751</b>	<b>104 503 975</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>124 397 433</b>	<b>1 076 239</b>	<b>123 321 194</b>	<b>112 133 093</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 180 000	1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	68 045	62 999
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	782 944	687 072
Report à nouveau	509 915	509 915
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>25 871</b>	<b>100 918</b>
Subventions d'investissement	591 945	624 463
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 158 719</b>	<b>3 165 367</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 354 079	3 095 628
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 354 079</b>	<b>3 095 628</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	25 854 163	20 542 241
Emprunts et dettes financières diverses (3)	7 116 288	6 764 894
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	52 705	51 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	5 188 468
Dettes fiscales et sociales	787 763	607 947
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	71 128 097	65 873 933
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 842 645
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>118 808 395</b>	<b>105 872 097</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>123 321 194</b>	<b>112 133 093</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	19 478 909	105 820 128
(1) Dont à moins d'un an (a)	99 276 781	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	10	20 915
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	17 423 887		17 423 887	6 293 405
Production vendue (services)	2 068 059		2 068 059	2 234 323
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>19 491 946</b>		<b>19 491 946</b>	<b>8 527 728</b>
Production stockée			7 812 339	5 714 084
Production immobilisée			3 200	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			4 719 664	11 127 445
Autres produits			4	2
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>32 027 153</b>	<b>25 369 259</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			70	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			27 833 039	14 469 483
Impôts, taxes et versements assimilés			-29 437	161 975
Salaires et traitements			451 985	994 928
Charges sociales			200 651	419 709
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			161 011	140 468
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 354 079	3 068 806
Autres charges			2 030 915	5 957 701
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>32 002 313</b>	<b>25 213 070</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>24 839</b>	<b>156 189</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			86 964	47 713
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>86 964</b>	<b>47 713</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			44 074	59 367
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>44 074</b>	<b>59 367</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>42 890</b>	<b>-11 653</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>67 730</b>	<b>144 536</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	23 548	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>23 548</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-23 548</b>	
Participation des salariés aux résultats (IX)	7 713	7 298
Impôts sur les bénéfices (X)	10 598	36 319
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>32 114 117</b>	<b>25 416 972</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>32 088 246</b>	<b>25 316 054</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>25 871</b>	<b>100 918</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



# IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

## Bilan actif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions			11 429 019	11 429 019
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours			71 264	71 264
Avances & Acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par Mise en Équivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations	32 159			32 159
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>32 159</b>		<b>11 500 283</b>	<b>11 532 442</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de Matières Premières				
Stocks d'en-cours de production de biens			66 358 783	66 358 783
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes	1 577	404 530	69 008	475 116
<b>CREANCES</b>				
Créances clients & comptes rattachés	1 185 830	1 295 897	5 523 906	8 005 632
Mandants		5 927 115		5 927 115
Autres créances	887 584	80 255	1 914 114	2 881 953
Capital souscrit, appelé non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002			20 791 002
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance			7 349 150	7 349 150
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>22 865 993</b>	<b>7 707 797</b>	<b>81 214 961</b>	<b>111 788 751</b>
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Comptes de liaison	12 979 521	25 280 082	6 448 881	44 708 483
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 877 673</b>	<b>32 987 879</b>	<b>99 164 125</b>	<b>168 029 676,2</b>

# IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

## Bilan passif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 180 000			1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	68 045			68 045
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	782 944			782 944
Report à nouveau	509 915			509 915
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	25 871			25 871
Subventions d'investissement			591 945	591 945
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 566 775</b>		<b>591 945</b>	<b>3 158 719</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			1 354 079	1 354 079
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			<b>1 354 079</b>	<b>1 354 079</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	10		25 854 153	25 854 163
Emprunt & dettes fin. divers			7 116 288	7 116 288
Avances & acomptes reçus	1 455		51 250	52 705
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	776 663	4 378 947	2 636 999	7 792 608
Dettes fiscales & sociales	675 945		111 818	787 763
<b>DETTES DIVERSES</b>				
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Mandants		22 919 177		22 919 177
Autres Dettes	296	115 122	48 093 501	48 208 920
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	150 000		5 926 770	6 076 770
<b>DETTES</b>	<b>1 604 370</b>	<b>27 413 246</b>	<b>89 790 779</b>	<b>118 808 395</b>
Ecart de conversion passif				
Comptes de liaison	31 706 528	5 574 632	7 427 323	44 708 483
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 877 673</b>	<b>32 987 879</b>	<b>99 164 125</b>	<b>168 029 676</b>

# IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

## Compte de résultat

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens	1 170 845		16 253 043	17 423 887
Production vendues de services	1 758 369		309 690	2 068 059
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>2 929 214</b>		<b>16 562 732</b>	<b>19 491 946</b>
Production stockée			7 812 339	7 812 339
Production immobilisée			3 200	3 200
Subventions d'exploitation				
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	1 336 893		3 382 771	4 719 664
Autres produits	4			4
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>4 266 111</b>		<b>27 761 042</b>	<b>32 027 153</b>
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, approvision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	3 625 575		24 207 533	27 833 109
Impôts, taxes & versements assimilés	7 131		-36 568	-29 437
Salaires & traitements	451 985			451 985
Charges sociales	200 651			200 651
Dotations amortissement s/immobilisations			161 011	161 011
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges			1 354 079	1 354 079
Autres charges	2		2 030 913	2 030 915
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>4 285 345</b>		<b>27 716 968</b>	<b>32 002 313</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-19 234</b>		<b>44 074</b>	<b>24 839</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	86 964			86 964
Reprises s/provisions, transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>86 964</b>			<b>86 964</b>
Dotations financières amortiss.,provisions				
Intérêts & charges assimilées			44 074	44 074
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>44 074</b>	<b>44 074</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>86 964</b>		<b>-44 074</b>	<b>42 890</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>67 730</b>		<b>0</b>	<b>67 730</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

### Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion				
Produits exceptionnels S/opé. en capital				
Reprises provisions & transferts de charges				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion				
Charges exceptionnelles s/opé en capital	23 548			23 548
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>23 548</b>			<b>23 548</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-23 548</b>			<b>-23 548</b>
Participation et intéressement des salariés	7 713			7 713
Impôts sur les bénéfices	10 598			10 598
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 353 075</b>		<b>27 761 042</b>	<b>32 114 117</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 327 204</b>		<b>27 761 042</b>	<b>32 088 246</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>25 871</b>			<b>25 871</b>

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_81-DE



# Annexe



## Règles et méthodes comptables

### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SPL ISERE AMENAGEMENT a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui (concessions de travaux ARTIS Echirolles, ARTIS Grenoble, Hébergement ENAC )	4 % L	idem

#### 2 Valeurs d'exploitation

##### Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

## Règles et méthodes comptables

### 3 Subventions

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à la notification. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements des actifs sous-jacents auxquels elles sont affectées.

## Informations complémentaires

### 1 Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2022 un montant de 1 244,89 k€.

### 2 Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2022 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours de la concession d'aménagement.

# Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison l'opération (hors part	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir (13)=(6)-(9)	Date de délibération CRAC pris en compte
	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	(13)=(6)-(9)	
1009 PARC OXFORD	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	21/07/2024	Concédant	-505 109	505 109	7 267 964	6 690 496	939 000	81 120	0	-442 652	-433 891	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1053 ZAC SOUS LE PRE VIF	Commune de Vif	27/06/2016	31/12/2026	En cas de boni : 90% concédant et 10% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-650 252	650 252	3 349 482	0	6 625 250	3 349 482	0	-66 250	584 002	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1071 ZAC ECOQUARTIER DAUDET	Commune de St Martin d'Hères	18/10/2013	18/10/2023	Concédant	-6 624 401	6 624 401	8 551 660	8 370 856	302 401	0	440 678	-79	360 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1073 ZAC PORTES DU VERCORS	Grenoble Alpes Métropole	03/04/2014	03/04/2030	Concédant	-28 000 000	28 000 000	19 110 881	5 059 285	1 800 000	11 586 609	0	1 505 046	26 200 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1074 ZIP SALAISE SABLONS	Syndicat mixte de la zone industrielle portuaire de Salaise Sablon	22/04/2014	22/04/2036	Concédant	-60 821 000	60 821 000	30 124 614	2 074 245	3 957 060	25 585 073	0	-1 474 151	56 863 940	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1075 ZAC DU SAUT DU MOINE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-1 920 379	1 920 379	11 218 561	6 459 327	673 628	4 470 481	0	259 019	1 246 751	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1129 PONT de CLAIX Aménagement des 120 TOISES	Commune de Pont de Claix	26/11/2015	26/11/2022	Concédant	0	0	2 284 991	2 908 858	0	0	623 866	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1140 GRENOBLE FRICHE ALLIANCE	Grenoble Alpes Métropole	05/08/2016	05/08/2022	Concédant	-1 000 000	1 000 000	732 574	75 031	895 000	619 987	0	-857 444	105 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1142 CROLLES Zac Ecoquartier	Commune de Crolles	20/07/2017	20/07/2025	En cas de boni : si résultat > 1 806 556€ alors 70% concédant et 30% concessionnaire sinon seulement concédant // En cas de mail : concédant	-309 771	309 771	5 296 042	5 312 119	0	0	281 345	293 614	309 771	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1143 Zac des Minotiers Pont de Claix	Commune de Pont de Claix	25/01/2018	25/01/2038	En cas de boni : 50% concédant et 50% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-11 045 000	11 045 000	12 875 523	6 034 334	0	7 328 531	0	1 247 594	11 045 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1144 CCT Beaufortaire Zac Cham	Communauté de communes du Territoire de Beaufortaire	20/07/2017	20/07/2029	Concédant	-2 517 358	2 517 358	240 634	0	50 000	240 634	0	-50 000	2 467 358	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1145 Les Papeteries Pont de Claix	Grenoble Alpes Métropole	30/08/2018	30/08/2026	Concédant	-5 092 812	5 092 812	6 392 134	224 459	2 102 708	6 145 354	0	-1 968 441	2 990 104	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1146 Le Secretan A Montbonnot	Communauté de Communes Le Grésivaudan	14/07/2019	14/07/2027	Concédant	0	0	677 237	0	0	677 237	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1147	Commune de Susville	22/06/2020	22/06/2032	Concédant	0	0	217 548	0	0	217 548	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1149	Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	29/06/2021	29/06/2026	Concédant	-530 880	530 880	376 064	0	110 000	376 064	0	-110 000	420 880	Bilan prévisionnel délibéré en 2021
1150 LE PRE SEC	La commune de Tencin	04/02/2022	04/02/2028	Concédant	-1 000 000	1 000 000	102 143	0	0	102 143	0	0	1 000 000	Bilan prévisionnel délibéré en 2022
1152 ZAC LES QUARTIERS DU 15/9	La ville de Briançon	11/02/2015	11/02/2027	Concédant	-9 847 541	9 847 541	16 436 184	13 149 172	500 000	5 570 620	0	4 040 978	9 347 541	CRAC base 31/12/2021 dans avenant 5 au traité de concession
							125 254 236	56 358 183	11 396 047	66 350 883	1 345 888	2 377 231	112 506 456	
Opérations clôturées														
1010 ETAMAT	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	08/07/2019	Concédant	3 274 937	-3 274 937	14 777 561	17 891 084	229 758	-260	0	2 870	-3 504 695	Bilan de clôture
1108 VEUREY VOROIZE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-11 491	11 491	9 135 774	11 390 868	1 544 364	8 160	8 189	30	-1 532 873	Bilan de clôture provisoire
							23 913 335	29 281 953	1 774 121	7 899	8 189	2 900	-5 037 567	

- Nom de la collectivité contractante
- Date signature de la convention par la SPL et le concédant
- Date d'expiration de la convention
- Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2022



## Règles et méthodes comptables

- 8 Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2022
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2022
- 10 Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2022
- 12 Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2022
- 13 Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2021 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2022.

### CONCESSIONS DE TRAVAUX

Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison l'opération (hors part .concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir
1023 ARTIS ECHIROLLES	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2011	29/11/2038	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-63 856	0
1040 ARTIS GRENOBLE	Grenoble Alpes Métropole	30/11/2012	28/02/2040	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-101 525	0
1030 ENAC	Département de l'Isère	10/01/2020	30/11/2042	En cas de boni : concédant // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	-4 871	0
1031 GLARONS SMH	SYMBHI	19/05/2021	19/05/2047	En cas de boni : 50/50 // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3 Faits significatifs de l'exercice

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment, situé dans le quartier « Mistral » a fait l'objet de deux dégradations volontaires importantes les 7 et 9 mars 2019 (cette dernière avec une mise à feu volontaire du toit et d'une partie des locaux rendant), puis un 3ème sinistre le 19 juin 2019 (acte de vandalisme). Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, ont été débutés en 202. Les locaux ont été remis en service au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de la concession de travaux de la concession hébergement ENAC, les travaux de construction du bâtiment se sont achevés. L'ensemble immobilier a été livré le 30 novembre et immobilisés pour un montant total de 4 736 k€

## Règles et méthodes comptables

### 4 Autres informations

- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 13 598 € au titre du contrôle légal des comptes.
- Indemnités de fin de carrière :  
La société ne comprend plus de salarié dans ses effectifs au 31/12/2022. En conséquence il n'existe pas d'indemnité de fin de carrière provisionnée en comptabilité ou inclus dans les engagements hors bilan de la société au 31/12/2022.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 500</b>			<b>6 500</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	7 694 380	4 735 922		12 430 302
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	775 010	71 264	775 010	71 264
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 469 390</b>	<b>4 807 186</b>	<b>775 010</b>	<b>12 501 566</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		32 159		32 159
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>		<b>32 159</b>		<b>32 159</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>8 475 890</b>	<b>4 839 345</b>	<b>775 010</b>	<b>12 540 225</b>

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 500</b>			<b>6 500</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	840 272	161 011		1 001 283
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>840 272</b>	<b>161 011</b>		<b>1 001 283</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>846 772</b>	<b>161 011</b>		<b>1 007 783</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 24 264 466 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	32 159		32 159
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 074 088	8 074 088	
Autres	8 809 068	8 809 068	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	7 349 150	7 349 150	
<b>Total</b>	<b>24 264 466</b>	<b>24 232 307</b>	<b>32 159</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	71 772
AVOIR FOURNISSEURS	135 015
ORG. SOCIAUX- PRODUITS A RECEVOIR	6 163
ETAT- PRODUITS A RECEVOIR	8 957
DIVERS PRODUIT A RECEVOIR	694 362
<b>Total</b>	<b>916 270</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

---

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 180 000,00 euros décomposé en 11 800 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

## Notes sur le bilan

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 095 628	1 354 079	3 095 628		1 354 079
<b>Total</b>	<b>3 095 628</b>	<b>1 354 079</b>	<b>3 095 628</b>		<b>1 354 079</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		1 354 079	3 095 628		
Financières					
Exceptionnelles					

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 118 755 690 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	10	10		
- à plus de 1 an à l'origine	25 854 153	6 375 244	9 558 128	9 920 781
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	7 116 288	7 116 288		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	7 792 609		
Dettes fiscales et sociales	787 763	787 763		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	71 128 097	71 128 097		
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 076 770		
<b>Total</b>	<b>118 755 690</b>	<b>99 276 781</b>	<b>9 558 128</b>	<b>9 920 781</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 700 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 367 174			
(**) Dont envers les associés				

#### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURE NON PAR	1 057 732
INTERETS COURUS A RECEVOIR	10
INTERETS COURUS	4 440
PERSONNEL- CHARGES A PAYER	5 310
PARTICIPATION	8 552
ORG. SOCIAUX - AUTRES CHARGES A PAY	4 113
CHARGES A PAYER	296
FOURNISSEURS PENALITES	718
<b>Total</b>	<b>1 081 171</b>



## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
RESULTAT CUMULE DE L OPERATION NEUTRAL BONI ANNUEL	7 346 250 2 900		
<b>Total</b>	<b>7 349 150</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL BONI ANNUEL PCA AU TITRE DE L EXPLOITATION PR PERCUS OU COMPT D AVANCE	4 969 019 170 252 937 500		
<b>Total</b>	<b>6 076 770</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

#### Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2022
Production vendue de biens	17 423 887
Production vendue de services	2 068 059
<b>TOTAL</b>	<b>19 491 946</b>

#### Répartition par marché géographique

	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	19 491 946
<b>TOTAL</b>	<b>19 491 946</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
79100000000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	5 600	
79122000000 - REM FONCIERE INTERNE CONCESSION	57 872	
79123000000 - REM AUTO CONCESSION	272 742	
79123100000 - REM FORFAITAIRE CONCESSION	672 617	
79124000000 - REM COMMERCIALE ZH	51 440	
79124100000 - REM COMMERCIALE ZA	180 222	
79125000000 - REMUNERATION LIQUIDATION	10 000	
79138000000 - PROVISION POUR CHARGES PREVISIONNEL	313 965	
79610100000 - REM/GESTION LOCATIVE	59 578	
	1 624 036	
<b>Total</b>	<b>1 624 036</b>	

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert, il a été imputé en 2022 1 304 471 € au titre de la rémunération de la société sur les concessions.

## Autres informations

### Engagements financiers

#### Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Garanties consenties par les associés sur emprunts</i>	17 021 952
Autres engagements reçus	17 021 952
<b>Total</b>	<b>17 021 952</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_81-DE



Capital restant dû sur emprunts et engagements reç

**EMPRUNTS SUR OPERATIONS**

CRD au 31/12/2022

en euros

Opération	Banque	réf contrat	réf client	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2022	CRD CT	CRD MT	CRD LT	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5104018	425484	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	5 000 000		0	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	48990/5117395	425484	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000			7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Echirolles	Crédit Agricole	957978	1936596	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	92 467	369 870	670 388	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	15013180	1290781	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	90 957	363 827	750 393	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zac Minotiers	Crédit Coopératif			6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 251	1 191 820	3 624 431	0	Ville de Pont-de-Claix	80%
1152 ZAC CŒUR DE VILLE	ARKEA			4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	0	4 500 000	0		
1030 CONCESSION DE TRAVAUX HEBERGEMENT	CCOOP			2 275 000			1 500 000			1 500 000		
1146 AMENAGT SIBRETYAN	BANQUE POSTALE			700 000	3 ans	15/02/2025	700 000		700 000			
<b>TOTAL</b>				<b>33 998 000</b>			<b>25 854 153</b>	<b>6 375 244</b>	<b>9 558 128</b>	<b>9 920 781</b>		



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_81-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/81 Approbation rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement

Monsieur le Maire expose que le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) ISÈRE Aménagement ;

Vu la participation de la commune au capital de la SPL ISÈRE Aménagement en date du 22 juillet 2021,

L'ensemble du bilan de l'exercice est joint à cette note de synthèse et sera joint à la délibération.

COMPOSITION	47 actionnaires et 18 administrateurs
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 266 111 € HT (30% AMO/Mandats d'études – 39% Mandats de réalisation – 31% Concessions)
CHARGES D'EXPLOITATION	4 285 345€ (50% Charge du GIE – 46% Personnel – 4% autres achats et charges externes)
CONTRATS DE CONCESSIONS	2 nouveaux contrats de concessions
ACTES DE VENTE	6 actes de ventes signés pour un total de 141 logements, 1 commerce, 1 bureau et une zone économique de 1ha
MANDATS	5 nouveaux mandats
AMO/ETUDES	19 nouvelles opérations

Le conseil Municipal délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_82-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - -M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés :** Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent :** Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BROIZAT

### 2023/82 Conventions de déneigement

La SARL MJA, représentée par M. Julien ARMANET et la GAEC Ferme des Platanes, représentée par MM. Jean-Vincent et Damien CHOLLIER, assurent le déneigement de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, pour renforcer les services communaux, en cas de chutes de neige importantes.

Les spécifications des véhicules utilisés sont les suivantes :

Exploitant agricole	Descriptif du véhicule
SARL MJA	_ Tracteur agricole de marque MASSEY FERGUSON, type 7616 160 CV
GAEC FERME DES PLATANES	_ Tracteur agricole de marque JOHN DEER, type 6145 _ Tracteur agricole de marque JOHN DEER, type 6250 _ Tracteur agricole de marque JOHN DEER, type 7290
<i>Le matériel de déneigement et leur adaptation sur ces engins agricoles ont été pris en charge par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.</i>	

Les conventions précédentes, comportant les conditions techniques et financières, s'achevant en 2023, il convient de les renouveler.

Les présentes conventions sont conclues pour 5 saisons de viabilité hivernale (2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028).

Pour la saison 2023/2024, le tarif horaire actuel s'élève à 97.86 € HT.

Chaque année, une actualisation sera appliquée selon l'index Travaux Publics – TP01.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de déneigement avec la SARL MJA et le GAEC FERME DES PLATANES pour 5 saisons de viabilité hivernale (2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028).
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

**VOTE**  
**Pour : Unanimité**  
**Contre :0**  
**Abstention :0**

Certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 23/11/ 2023

Affichage et publication électronique le 29/11/2023



Commune  
de  
ST JEAN DE BOURNAY

## SERVICES TECHNIQUES

83 chemin du Battoir  
38440 ST JEAN DE BOURNAY

Téléphone : 04.74.58.63.45  
[ateliers@saintjeandebournay.fr](mailto:ateliers@saintjeandebournay.fr)

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES

## **CHAPITRE I** **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Cette convention est établie entre d'une part,**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY, représentée par M. Franck POURRAT, Maire de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, Isère, ci-après désignée « La Commune ».

### **Et d'autre part,**

L'Entreprise SARL MJA, représentée par M. Julien ARMANET, exploitant agricole, domicilié 110 rue de la République à ST JEAN DE BOURNAY, Isère, ci-après désigné « L'Entreprise ».

### **ARTICLE 1.1. Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise à disposition d'un tracteur agricole avec chauffeur qui sera utilisé dans le cadre des opérations de déneigement de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 1.2. Délai de validité**

La présente convention est valable pour une durée minimum de cinq saisons hivernales, soit 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

### **ARTICLE 1.3. Documents contractuels**

La convention est constituée par les documents énumérés ci-dessous:

- le présent document
- le plan du circuit de déneigement.



## **CHAPITRE II** **NORMES ET QUALITES DU MATERIEL**

### **ARTICLE 2.1. Spécification du véhicule**

Il s'agit d'un tracteur agricole de marque MASSEY FERGUSON, type 7616 160 CV, qui devra être en parfait état de fonctionnement et équipé pour un travail de longue durée quelles que soient les conditions atmosphériques, notamment hivernales. La conception du tracteur est telle qu'elle permet l'adaptation d'une étrave type ETG 2030. Le tracteur est agréé par les services de la DRIRE pour les travaux de déneigement.

### **ARTICLE 2.2. Préparation initiale du tracteur**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY a pris à sa charge l'adaptation du matériel de déneigement sur le tracteur de M. ARMANET.

Cette adaptation comprend :

- \_ la fourniture et la pose de la plaque SETRA et les adaptations pour le fonctionnement de l'étrave ETG 2030,
- \_ l'équipement hydraulique pour le fonctionnement de l'étrave ETG 2030,
- \_ la mise à disposition de l'étrave ETG 2030 de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,
- \_ la mise à disposition d'un feu à éclat bleu à mettre en place sur le tracteur lors des travaux de déneigement uniquement,
- \_ la réalisation du dossier RTI « engin de service hivernal ».

Les aménagements ci-dessus resteront la propriété de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY. Ils seront stockés aux ateliers de l'entreprise.

En cas de remplacement du tracteur pendant la période de validité du contrat, les frais occasionnés par la dépose et repose des aménagements ainsi que la réalisation du dossier RTI seront supportés par l'entreprise.

### **ARTICLE 2.3. Contrôle du véhicule**

Avant le 15 novembre de chaque saison hivernale, l'entreprise s'assurera du bon fonctionnement du matériel fourni par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY (circuits hydraulique et électrique de l'étrave, l'étrave et le feu à éclat bleu).

A la demande des services techniques de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, l'ensemble tracteur et équipement de déneigement pourra être contrôlé par le Responsable des ateliers municipaux afin de s'assurer du parfait fonctionnement. Ce contrôle se fera soit aux ateliers de l'entreprise soit aux ateliers municipaux.

## **CHAPITRE III** **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 3.1. Conditions d'utilisation du matériel**

Le tracteur sera utilisé avec une étrave de déneigement mise à disposition par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

En cas de détérioration partielle ou totale de l'étrave ou des aménagements du tracteur, les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

### **ARTICLE 3.2. Fonctionnement du tracteur**

L'entreprise aura à sa charge l'entretien en parfait état de marche de son tracteur et des équipements de déneigement.

Elle assurera l'approvisionnement de son tracteur en carburant et en lubrifiant quelles que soient les conditions d'utilisation.

Le remplacement des pièces d'usure de l'équipement de déneigement, lié à une utilisation normale sera pris en charge par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 3.3. Capacité professionnelle du chauffeur**

Toutes dispositions utiles devront être prises pour assurer un travail en continu, de jour comme de nuit, dimanche et jours fériés inclus et prévoir le remplacement de ses chauffeurs dans la cadre du respect de la législation du travail.

Le chauffeur possèdera le permis de conduire validé correspondant à la catégorie du véhicule.

Outre la conduite du tracteur, le chauffeur devra être apte à effectuer des travaux manuels, tels que prise en remorque d'un véhicule en panne, dépannage ou déblaiement en cas d'immobilisation du véhicule qu'il conduit, montage des outils de déneigement...

### **ARTICLE 3.4. Mode de déclenchement de l'alerte et dispositions d'intervention**

L'entreprise sera informée par téléphone du déclenchement des travaux de déneigement par l'agent municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, chargé de la surveillance quotidienne des conditions climatiques.

Les travaux de déneigement dureront aussi longtemps que les conditions atmosphériques et que la Commune de ST JEAN DE BOURNAY l'imposeront.

Le chauffeur sera tenu de respecter les consignes reçues par le Responsable des ateliers municipaux.

Il devra mettre en place lui-même le matériel de déneigement sur son tracteur et respecter le circuit de déneigement ci-joint.

Après chaque journée de déneigement, un état d'intervention sera établi par l'entrepreneur sur lequel sera indiqué les heures effectuées en précisant les heures de début et de fin.

Il est précisé que si les circonstances l'exigent, la Commune de ST JEAN DE BOURNAY pourra demander le fonctionnement du tracteur sans interruption, de jour comme de nuit, pendant le temps nécessaire. Dans ce cas, l'entreprise devra assurer la relève en chauffeurs.

### **ARTICLE 3.5. Remplacement du matériel et du personnel**

En cas de panne du tracteur, l'entreprise devra en aviser immédiatement le Responsable des ateliers municipaux afin de réorganiser les tournées de déneigement.

En cas d'indisponibilité accidentelle du chauffeur, l'entreprise disposera d'un délai d'une heure afin de pourvoir à son remplacement.

### **ARTICLE 3.6. Circulation – Respect du Code de la Route**

Le tracteur sera soumis pendant les travaux de déneigement aux prescriptions normales du Code de la Route. Aucune dérogation ne leur est accordée.

## **CHAPITRE IV** **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 4.1. Sous-traitance**

L'entreprise ne pourra céder à des sous-traitants aucune partie de sa prestation, à moins d'en obtenir l'autorisation expresse de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 4.2. Conditions de règlement**

Le règlement sera effectué sur simple facture selon le tarif horaire en cours au 1<sup>er</sup> août 2023 soit 97.86 €HT.

Chaque année une actualisation sera appliquée selon l'index Travaux Publics - TP 01 – Index général tous travaux – Base 2010 - selon la formule suivante :

Tarif horaire de l'année = 97.86 € x Indice TP 01 du dernier mois d'août connu / indice du mois d'août 2023.

Indice du mois d'août 2023 : 129.20.

### **ARTICLE 4.3. Assurances**

Dans un délai de 5 jours à compter de la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux de déneigement.

### **ARTICLE 4.4. Dommages**

#### **4.4.1. Dommages causés aux tiers**

L'entreprise prendra toutes les mesures utiles pour éviter les dommages aux tiers. Elle aura à sa charge les indemnités à régler éventuellement aux tiers du fait des dommages causés par l'exécution des travaux de déneigement.

#### **4.4.2. Dommages au domaine communal**

L'entreprise sera tenue responsable de tous les dégâts causés sur le domaine public et en particulier sur le mobilier urbain, les espaces verts, les aménagements de voirie, les évacuations d'eaux pluviales, la signalisation, les mobiliers d'éclairage...

### **ARTICLE 4.5 – Résiliation**

Chacune des parties peut demander, pour la saison hivernale à venir, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au 30 mars de l'année en cours.

ST JEAN DE BOURNAY, le 01 décembre 2023

L'Entreprise SARL MJA  
Julien ARMANET -

Le Maire,  
Franck POURRAT –



Commune  
de  
ST JEAN DE BOURNAY

## SERVICES TECHNIQUES

83 chemin du Battoir  
38440 ST JEAN DE BOURNAY

Téléphone : 04.74.58.63.45  
[ateliers@saintjeandebournay.fr](mailto:ateliers@saintjeandebournay.fr)

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES

## **CHAPITRE I** **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Cette convention est établie entre d'une part,**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY, représentée par M. Franck POURRAT, Maire de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, Isère, ci-après désignée « La Commune ».

### **Et d'autre part,**

L'Entreprise GAEC Ferme des Platanes, représentée par MM. Jean Vincent et Damien CHOLLIER, exploitants agricoles, domiciliés Hameau le Rossigner à ROYAS, Isère, ci-après désigné « L'Entreprise ».

### **ARTICLE 1.1. Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise à disposition d'un tracteur agricole avec chauffeur qui sera utilisé dans le cadre des opérations de déneigement de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 1.2. Délai de validité**

La présente convention est valable pour une durée minimum de cinq saisons hivernales, soit 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

### **ARTICLE 1.3. Documents contractuels**

La convention est constituée par les documents énumérés ci-dessous:

- le présent document
- le plan du circuit de déneigement.

## **CHAPITRE II** **NORMES ET QUALITES DU MATERIEL**

### **ARTICLE 2.1. Spécification du véhicule**

Il s'agit d'un tracteur agricole, de marque JOHN DEER, de type 7290, qui devra être en parfait état de fonctionnement et équipés pour un travail de longue durée quelles que soient les conditions atmosphériques, notamment hivernales. La conception du tracteur est telle qu'elle permet l'adaptation d'une étrave type ETG 2030. Le tracteur est agréé par les services de la DRIRE pour les travaux de déneigement.

### **ARTICLE 2.2. Préparation initiale du tracteur**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY a pris à sa charge l'adaptation du matériel de déneigement sur le tracteur de MM. CHOLLIER.

Cette adaptation comprend :

- \_ la fourniture et la pose de la plaque SETRA et les adaptations pour le fonctionnement de l'étrave ETG 2030,
- \_ l'équipement hydraulique pour le fonctionnement de l'étrave ETG 2030,
- \_ la mise à disposition de l'étrave ETG 2030 de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,
- \_ la mise à disposition d'un feu à éclat bleu à mettre en place sur le tracteur lors des travaux de déneigement uniquement,
- \_ la réalisation du dossier RTI « engin de service hivernal ».

Les aménagements ci-dessus resteront la propriété de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY. Ils seront stockés aux ateliers de l'entreprise.

En cas de remplacement du tracteur pendant la période de validité du contrat, les frais occasionnés par la dépose et repose des aménagements ainsi que la réalisation du dossier RTI seront supportés par l'entreprise.

### **ARTICLE 2.3. Contrôle du véhicule**

Avant le 15 novembre de chaque saison hivernale, l'entreprise s'assurera du bon fonctionnement du matériel fourni par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY (circuits hydraulique et électrique de l'étrave, l'étrave et le feu à éclat bleu).

A la demande des services techniques de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, l'ensemble tracteur et équipement de déneigement pourra être contrôlé par le Responsable des ateliers municipaux afin de s'assurer du parfait fonctionnement. Ce contrôle se fera soit aux ateliers de l'entreprise soit aux ateliers municipaux.

## **CHAPITRE III** **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 3.1. Conditions d'utilisation du matériel**

Le tracteur sera utilisé avec une étrave de déneigement mise à disposition par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

En cas de détérioration partielle ou totale de l'étrave ou des aménagements du tracteur, les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

### **ARTICLE 3.2. Fonctionnement du tracteur**

L'entreprise aura à sa charge l'entretien en parfait état de marche de son tracteur et des équipements de déneigement.

Elle assurera l'approvisionnement de son tracteur en carburant et en lubrifiant quelles que soient les conditions d'utilisation.

Le remplacement des pièces d'usure de l'équipement de déneigement, lié à une utilisation normale sera pris en charge par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 3.3. Capacité professionnelle du chauffeur**

Toutes dispositions utiles devront être prises pour assurer un travail en continu, de jour comme de nuit, dimanche et jours fériés inclus et prévoir le remplacement de ses chauffeurs dans la cadre du respect de la législation du travail.

Le chauffeur possèdera le permis de conduire validé correspondant à la catégorie du véhicule.

Outre la conduite du tracteur, le chauffeur devra être apte à effectuer des travaux manuels, tels que prise en remorque d'un véhicule en panne, dépannage ou déblaiement en cas d'immobilisation du véhicule qu'il conduit, montage des outils de déneigement...

### **ARTICLE 3.4. Mode de déclenchement de l'alerte et dispositions d'intervention**

L'entreprise sera informée par téléphone du déclenchement des travaux de déneigement par l'agent municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, chargé de la surveillance quotidienne des conditions climatiques.

Les travaux de déneigement dureront aussi longtemps que les conditions atmosphériques et que la Commune de ST JEAN DE BOURNAY l'imposeront.

Le chauffeur sera tenu de respecter les consignes reçues par le Responsable des ateliers municipaux.

Il devra mettre en place lui-même le matériel de déneigement sur son tracteur et respecter le circuit de déneigement ci-joint.

Après chaque journée de déneigement, un état d'intervention sera établi par l'entrepreneur sur lequel sera indiqué les heures effectuées en précisant les heures de début et de fin.

Il est précisé que si les circonstances l'exigent, la Commune de ST JEAN DE BOURNAY pourra demander le fonctionnement du tracteur sans interruption, de jour comme de nuit, pendant le temps nécessaire. Dans ce cas, l'entreprise devra assurer la relève en chauffeurs.



### **ARTICLE 3.5. Remplacement du matériel et du personnel**

En cas de panne du tracteur, l'entreprise devra en aviser immédiatement le Responsable des ateliers municipaux afin de réorganiser les tournées de déneigement.

En cas d'indisponibilité accidentelle du chauffeur, l'entreprise disposera d'un délai d'une heure afin de pourvoir à son remplacement.

### **ARTICLE 3.6. Circulation – Respect du Code de la Route**

Le tracteur sera soumis pendant les travaux de déneigement aux prescriptions normales du Code de la Route. Aucune dérogation ne leur est accordée.

## **CHAPITRE IV** **DISPOSITIONS DIVERSES**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le 29/11/2023  
ID : 038-213803992-20231122-2023\_82-DE



### **ARTICLE 4.1. Sous-traitance**

L'entreprise ne pourra céder à des sous-traitants aucune partie de sa prestation, à moins d'en obtenir l'autorisation expresse de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 4.2. Conditions de règlement**

Le règlement sera effectué sur simple facture selon le tarif horaire en cours au 1<sup>er</sup> août 2023 soit 97.86 € HT.

Chaque année une actualisation sera appliquée selon l'index Travaux Publics - TP 01 – Index général tous travaux – Base 2010 - selon la formule suivante :

Tarif horaire de l'année = 97.86 € x Indice TP 01 du dernier mois d'août connu / indice du mois d'août 2023.

Indice du mois d'août 2023 : 129.20.

### **ARTICLE 4.3. Assurances**

Dans un délai de 5 jours à compter de la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux de déneigement.

### **ARTICLE 4.4. Dommages**

#### **4.4.1. Dommages causés aux tiers**

L'entreprise prendra toutes les mesures utiles pour éviter les dommages aux tiers. Elle aura à sa charge les indemnités à régler éventuellement aux tiers du fait des dommages causés par l'exécution des travaux de déneigement.

#### **4.4.2. Dommages au domaine communal**

L'entreprise sera tenue responsable de tous les dégâts causés sur le domaine public et en particulier sur le mobilier urbain, les espaces verts, les aménagements de voirie, les évacuations d'eaux pluviales, la signalisation, les mobiliers d'éclairage...

### **ARTICLE 4.5 – Résiliation**

Chacune des parties peut demander, pour la saison hivernale à venir, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au 30 mars de l'année en cours.

ST JEAN DE BOURNAY, le 01 décembre 2023

L'Entreprise GAEC Ferme des Platanes,  
Jean Vincent et Damien CHOLLIER -

Le Maire,  
Franck POURRAT -



Commune  
de  
ST JEAN DE BOURNAY

## SERVICES TECHNIQUES

83 chemin du Battoir  
38440 ST JEAN DE BOURNAY

Téléphone : 04.74.58.63.45  
[ateliers@saintjeandebournay.fr](mailto:ateliers@saintjeandebournay.fr)

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES

## **CHAPITRE I** **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Cette convention est établie entre d'une part,**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY, représentée par M. Franck POURRAT, Maire de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, Isère, ci-après désignée « La Commune ».

### **Et d'autre part,**

L'Entreprise GAEC Ferme des Platanes, représentée par MM. Jean Vincent et Damien CHOLLIER, exploitants agricoles, domiciliés Hameau le Rossigner à ROYAS, Isère, ci-après désigné « L'Entreprise ».

### **ARTICLE 1.1. Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise à disposition de 2 tracteurs agricoles avec chauffeur qui seront utilisés dans le cadre des opérations de déneigement de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 1.2. Délai de validité**

La présente convention est valable pour une durée minimum de cinq saisons hivernales, soit 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

### **ARTICLE 1.3. Documents contractuels**

La convention est constituée par les documents énumérés ci-dessous:

- le présent document
- le plan du circuit de déneigement.

## **CHAPITRE II** **NORMES ET QUALITES DU MATERIEL**

### **ARTICLE 2.1. Spécification du véhicule**

Il s'agit de 2 tracteurs agricoles, de marque JOHN DEER, de type 6145 et 6250, qui devront être en parfait état de fonctionnement et équipés pour un travail de longue durée quelles que soient les conditions atmosphériques, notamment hivernales. La conception des tracteurs est telle qu'elle permet l'adaptation d'une étrave type ETG 2030. Les tracteurs sont agréés par les services de la DRIRE pour les travaux de déneigement.

### **ARTICLE 2.2. Préparation initiale du tracteur**

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY a pris à sa charge l'adaptation du matériel de déneigement sur les tracteurs de MM. CHOLLIER.

Cette adaptation comprend :

- \_ la fourniture et la pose de la plaque SETRA et les adaptations pour le fonctionnement de l'étrave ETG 2030,
- \_ l'équipement hydraulique pour le fonctionnement de l'étrave ETG 2030,
- \_ la mise à disposition de l'étrave ETG 2030 de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,
- \_ la mise à disposition d'un feu à éclat bleu à mettre en place sur les tracteurs lors des travaux de déneigement uniquement,
- \_ la réalisation du dossier RTI « engin de service hivernal ».

Les aménagements ci-dessus resteront la propriété de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY. Ils seront stockés aux ateliers de l'entreprise.

En cas de remplacement des tracteurs pendant la période de validité du contrat, les frais occasionnés par la dépose et repose des aménagements ainsi que la réalisation du dossier RTI seront supportés par l'entreprise.

### **ARTICLE 2.3. Contrôle du véhicule**

Avant le 15 novembre de chaque saison hivernale, l'entreprise s'assurera du bon fonctionnement du matériel fourni par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY (circuits hydraulique et électrique de l'étrave, l'étrave et le feu à éclat bleu).

A la demande des services techniques de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, l'ensemble tracteurs et équipement de déneigement pourra être contrôlé par le Responsable des ateliers municipaux afin de s'assurer du parfait fonctionnement. Ce contrôle se fera soit aux ateliers de l'entreprise soit aux ateliers municipaux.

## **CHAPITRE III** **MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 3.1. Conditions d'utilisation du matériel**

Les tracteurs seront utilisés avec une étrave de déneigement mise à disposition par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

En cas de détérioration partielle ou totale de l'étrave ou des aménagements des tracteurs, les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

### **ARTICLE 3.2. Fonctionnement du tracteur**

L'entreprise aura à sa charge l'entretien en parfait état de marche de ses tracteurs et des équipements de déneigement.

Elle assurera l'approvisionnement de ses tracteurs en carburant et en lubrifiant quelles que soient les conditions d'utilisation.

Le remplacement des pièces d'usure de l'équipement de déneigement, lié à une utilisation normale sera pris en charge par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 3.3. Capacité professionnelle du chauffeur**

Toutes dispositions utiles devront être prises pour assurer un travail en continu, de jour comme de nuit, dimanche et jours fériés inclus et prévoir le remplacement de ces chauffeurs dans la cadre du respect de la législation du travail.

Le chauffeur possèdera le permis de conduire validé correspondant à la catégorie du véhicule.

Outre la conduite des tracteurs, le chauffeur devra être apte à effectuer des travaux manuels, tels que prise en remorque d'un véhicule en panne, dépannage ou déblaiement en cas d'immobilisation du véhicule qu'il conduit, montage des outils de déneigement...

### **ARTICLE 3.4. Mode de déclenchement de l'alerte et dispositions d'intervention**

L'entreprise sera informée par téléphone du déclenchement des travaux de déneigement par l'agent municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, chargé de la surveillance quotidienne des conditions climatiques.

Les travaux de déneigement dureront aussi longtemps que les conditions atmosphériques et que la Commune de ST JEAN DE BOURNAY l'imposeront.

Le chauffeur sera tenu de respecter les consignes reçues par le Responsable des ateliers municipaux.

Il devra mettre en place lui-même le matériel de déneigement sur ses tracteurs et respecter le circuit de déneigement ci-joint.

Après chaque journée de déneigement, un état d'intervention sera établi par l'entrepreneur sur lequel sera indiqué les heures effectuées en précisant les heures de début et de fin.

Il est précisé que si les circonstances l'exigent, la Commune de ST JEAN DE BOURNAY pourra demander le fonctionnement des tracteurs sans interruption, de jour comme de nuit, pendant le temps nécessaire. Dans ce cas, l'entreprise devra assurer la relève en chauffeurs.

### **ARTICLE 3.5. Remplacement du matériel et du personnel**

En cas de panne des tracteurs, l'entreprise devra en aviser immédiatement le Responsable des ateliers municipaux afin de réorganiser les tournées de déneigement.

En cas d'indisponibilité accidentelle du chauffeur, l'entreprise disposera d'un délai d'une heure afin de pourvoir à son remplacement.

### **ARTICLE 3.6. Circulation – Respect du Code de la Route**

Les tracteurs seront soumis pendant les travaux de déneigement aux prescriptions normales du Code de la Route. Aucune dérogation ne leur est accordée.

## **CHAPITRE IV** **DISPOSITIONS DIVERSES**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_82-DE



### **ARTICLE 4.1. Sous-traitance**

L'entreprise ne pourra céder à des sous-traitants aucune partie de sa prestation, à moins d'en obtenir l'autorisation expresse de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

### **ARTICLE 4.2. Conditions de règlement**

Le règlement sera effectué sur simple facture selon le tarif horaire en cours au 1<sup>er</sup> août 2023 soit 97.86 € HT.

Chaque année une actualisation sera appliquée selon l'index Travaux Publics - TP 01 – Index général tous travaux – Base 2010 - selon la formule suivante :

Tarif horaire de l'année = 97.86 € x Indice TP 01 du dernier mois d'août connu / indice du mois d'août 2023.

Indice du mois d'août 2023 : 129.20.

### **ARTICLE 4.3. Assurances**

Dans un délai de 5 jours à compter de la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux de déneigement.

### **ARTICLE 4.4. Dommages**

#### **4.4.1. Dommages causés aux tiers**

L'entreprise prendra toutes les mesures utiles pour éviter les dommages aux tiers. Elle aura à sa charge les indemnités à régler éventuellement aux tiers du fait des dommages causés par l'exécution des travaux de déneigement.

#### **4.4.2. Dommages au domaine communal**

L'entreprise sera tenue responsable de tous les dégâts causés sur le domaine public et en particulier sur le mobilier urbain, les espaces verts, les aménagements de voirie, les évacuations d'eaux pluviales, la signalisation, les mobiliers d'éclairage...

### **ARTICLE 4.5 – Résiliation**

Chacune des parties peut demander, pour la saison hivernale à venir, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au 30 mars de l'année en cours.

ST JEAN DE BOURNAY, le 01 décembre 2023

L'Entreprise GAEC Ferme des Platanes,  
Jean Vincent et Damien CHOLLIER -

Le Maire,  
Franck POURRAT -





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 29/11/2023

22 NOVEMBRE 2023

ID : 038-213803992-20231122-2023\_83-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**18 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - -M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT

**8 Conseillers excusés** : Mme Nathalie PELLER, M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) M. Damien GINESTE (procuration à Mme MATRAT) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (procuration M. Franck POURRAT), M. Mickael FAVRO, Mme Isabelle DELAGE

**1 conseiller absent** : Stéphane CAPOURET

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2023/83 Convention de prêt des tableaux Jean Drevon

La commune met en prêt les œuvres de l'artiste peintre.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités de mise à disposition des œuvres de Jean DREVON artiste peintre

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la convention de prêt des tableaux Jean DREVON, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT



## Convention de prêt de tableaux de Jean DREVON Commune de Saint Jean de Bournay

Entre

La Commune de Saint Jean de Bournay, représentée par son Maire en exercice, Franck POURRAT,

101, Montée de l'Hôtel de Ville  
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

D'une part,

Et

Représenté e par : .....

Dénommé ci-après l'emprunteur,  
.....  
.....

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du prêt d'œuvres issu de la collection de JEAN DREVON de la Commune de Saint Jean de Bournay.

### Article 2 : Objet du prêt

Dans le cadre d'une exposition intitulée ....., les œuvres notifiées en annexe sont prêtées, en l'état à ( l'emprunteur)....., du (date) .....

La présente convention de prêt a un caractère temporaire et est révoicable à tout moment.

### Article 3 : Le prêt

Le prêt est assuré, moyennant un coût de préparation figurant à l'article 5.

### Article 4 : La caution

Une caution de 1000 € sera demandée à la signature de la convention.

### Article 5 : Coût de la préparation.

La Commune s'engage à préparer les œuvres prêtées, moyennant une participation financière de 150€ qui correspond aux frais des fournitures d'emballage.

**Article 6 : Le transport**

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra réceptionner les œuvres et les restituer au Musée DREVON.

**Article 7 : Assurance**

L'emprunteur doit fournir un engagement de garantie ou souscrire à une assurance couvrant les risques de transport, de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant la durée de prêt soit de la prise en charge à la restitution des œuvres. La valeur d'assurance est fournie par le déposant (tableau ci-dessus). Dans le cas où les œuvres ne feraient pas l'objet d'une assurance, la valeur retenue est celle figurant au tableau ci-dessous en annexe, qui devra être versée à la Mairie de Saint Jean de Bournay.

**Article 8 : Constat d'état**

Un constat d'état des œuvres sera dressé au départ du Musée Jean DREVON. Lors de la prise en charge des œuvres par l'emprunteur à la fin du prêt, un constat de leur état sera fait par le déposant. Si les œuvres sont dans le même état qu'au départ, il est donné quitus. En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par une personne désignée par le déposant et adressé au dépositaire qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

**Article 9 : Document annexe**

De convention entre les parties, la liste des œuvres annexée à la présente convention en fait partie intégrante et est considérée avec ce dernier comme formant un ensemble indivisible.

**Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Fait à Saint Jean de Bournay, en deux exemplaires, le .....

La Mairie  
Le Maire de Saint Jean de Bournay,  
  
Franck POURRAT

L'emprunteur,

Signature

Signature